

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 octobre 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Point 63 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Les enfants et les conflits armés**Rapport du Secrétaire général****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution et de ses résolutions 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004), qui comprennent des informations sur le respect de l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable ainsi qu'aux autres violations commises contre des enfants en période de conflit armé¹. Ainsi que le Conseil le lui avait demandé, le Secrétaire général a inclus dans son rapport des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action demandés à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 1539 (2004), des informations sur l'évaluation des fonctions et activités des conseillers en protection de l'enfance, et enfin les conclusions et recommandations issues d'un examen indépendant du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

2. En application des résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport rend compte des mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves, comme le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux.



II. Sources actuelles de préoccupation

3. Si des progrès sont à signaler en ce qui concerne la protection des enfants dans diverses situations de conflit armé dont traitait mon rapport précédent (A/59/695-S/2005/72), de nouvelles situations extrêmement préoccupantes sont apparues. La récente escalade de la violence au Moyen-Orient, au Liban, en Israël et dans le territoire palestinien occupé, a fait des milliers de victimes parmi les enfants. Des efforts concertés de la part de toutes les parties concernées s'imposent pour mitiger et prévenir de nouvelles violations par le dialogue et une participation active de tous ceux qui s'intéressent à la protection des enfants.

4. Des éléments nouveaux donnent à penser que le recrutement et l'emploi d'enfants soldats et autres violations graves commencent à « migrer » à l'intérieur des régions. Le problème des déplacements transfrontières de groupes rebelles à la recherche d'enfants vulnérables appelle un examen plus approfondi et ne pourra être effectivement résolu que lorsque l'on disposera de connaissances suffisantes en matière de surveillance. En Afrique, la situation dans la région du fleuve Mano et dans la région des Grands Lacs est particulièrement préoccupante. L'emploi d'enfants par des mercenaires et des groupes de mercenaires est un autre phénomène inquiétant. Si des données suffisantes n'ont pas encore été recueillies de façon systématique, les indications recueillies sur le terrain montrent que ce phénomène va en s'amplifiant.

5. Dans d'autres situations, en Irlande du Nord par exemple, l'existence de sections de jeunes dans les groupes paramilitaires – Ulster Volunteer et Force Ulster Defense Association, par exemple –, qui continuent de recruter des jeunes de moins de 18 ans, demeure préoccupante.

6. L'insécurité et la difficulté pour l'Organisation des Nations Unies d'avoir accès aux zones touchées empêchent souvent d'obtenir des informations, en particulier lorsque des acteurs non étatiques opèrent dans des zones isolées. C'est ainsi que des groupes insurgés et rebelles en Iraq et en Afghanistan opèrent de façon clandestine et souvent dans des zones inaccessibles, d'où la difficulté de recueillir des éléments de preuve sur les méthodes de recrutement et autres violations graves commises contre des enfants. Dans le cas de la République tchétchène de la Fédération de Russie, on ne dispose d'aucun renseignement précis sur le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes armés illégaux. L'Organisation des Nations Unies a toutefois appris de sources non gouvernementales que des enfants ont été enlevés et pris en otage par des groupes armés illégaux.

7. L'extrême facilité avec laquelle des armes légères peuvent être obtenues dans les zones de conflit demeure un facteur décisif dans le recrutement d'enfants soldats. Ces armes sont d'un maniement et d'un transport faciles, et peuvent donc aisément être placées entre les mains d'enfants qui peuvent rapidement être formés à les utiliser.

8. L'expérience récente dans le domaine de la démobilisation, de la réinstallation et de la réinsertion a fait apparaître la nécessité de reconnaître les problèmes particuliers que posent les filles qui combattent et les filles associées à des groupes armés. Il conviendrait de tenir compte de ce fait dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et plans d'action.

III. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations commises à l'encontre d'enfants

9. Le présent rapport fournit des informations sur les faits intervenus entre novembre 2005 et septembre 2006.

10. Il a été établi à l'issue de larges consultations au sein de l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les mécanismes de surveillance et de communication de l'information à l'échelon des pays, les missions de maintien de la paix et les équipes de pays, ainsi qu'avec les États Membres, les organismes régionaux et les organisations non gouvernementales. Les mécanismes de surveillance et de communication de l'information à l'échelle des pays ainsi que les missions de maintien de la paix et les équipes de pays ont été les principales sources de l'information contenue dans le présent rapport. Après l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a entrepris de mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et a facilité ce processus en étroite collaboration avec les institutions et les pays concernés et avec l'aide des missions de maintien de la paix et des équipes de pays des Nations Unies. Cela a abouti à la mise en place d'équipes nationales de surveillance et de communication de l'information et à l'ouverture d'un dialogue avec un certain nombre de parties dans le cadre de cette résolution en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action assortis d'échéances afin de prévenir et de mettre fin aux violations dont ces parties sont soupçonnées.

11. Les progrès accomplis par les parties énumérées plus loin dans les annexes I et II du présent rapport et citées dans le corps de mon rapport présenté en 2005 ont été évalués pour déterminer si les parties avaient engagé un dialogue avec les équipes des Nations Unies à l'échelle des pays ou avec d'autres représentants de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain en vue de donner suite à la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité et si, dans le cadre de ce dialogue ou d'autres initiatives telles que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, ou encore la signature d'accords de paix, elles avaient élaboré des plans d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats. Les progrès accomplis par les parties sont aussi évalués en déterminant si elles ont effectivement cessé de recruter et d'utiliser des enfants soldats et se sont abstenues de commettre d'autres violations graves contre des enfants.

12. Le présent rapport ne cherche pas à déterminer sur le plan juridique si certaines situations qui y sont examinées constituent ou non des conflits armés au sens des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels et ne préjuge en rien le statut juridique des parties non étatiques qui pourraient y être impliquées. Dans l'exécution de son mandat, mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a abordé cette question avec pragmatisme et dans un esprit de coopération, en veillant à assurer une protection large et effective aux enfants exposés à des situations préoccupantes, sans s'attacher à la définition des « conflits armés » sur le plan juridique.

A. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

13. Pendant toute l'année 2005, il y a eu une recrudescence sensible de la violence et des attaques menées par des insurgés, notamment les milices des Taliban et autres groupes armés, des opérations des forces armées afghanes et des forces militaires internationales présentes dans le pays. Des cas isolés d'enfants recrutés et utilisés pour combattre par les forces des Taliban ont été signalés, notamment par des membres des autorités militaires des États-Unis. Toutefois, au cours de la période étudiée, les équipes de pays des Nations Unies n'ont pas été en mesure d'identifier les factions armées qui continuaient d'enrôler des enfants en raison des difficultés d'accès aux zones touchées. Aucun engagement de mettre fin à cette pratique n'a été pris par ces groupes armés illégaux. Aucun cas de recrutement d'enfants dans l'armée nationale afghane n'a été signalé.

14. L'accroissement marqué des agressions dirigées contre des écoles, attribuées pour la plupart à des insurgés, notamment aux milices des Taliban et autres groupes armés, qui s'est propagé depuis le sud et le sud-est du pays à toutes les provinces, est de plus en plus préoccupant. Depuis la fin de l'année 2005, il y a lieu de signaler au nombre de ces incidents que des écoles ont été incendiées ou bombardées, que leurs directeurs, enseignants et employés ont été assassinés et que leurs élèves ont reçu des menaces. Ces agressions ont conduit à la fermeture de toutes les écoles dans 6 districts et à la fermeture d'un nombre important d'écoles dans 10 autres districts dans la partie sud du pays. Entre janvier et juillet 2006, plus de 100 incidents violents ont été enregistrés à l'encontre d'écoles, d'enseignants ou d'élèves, contre 60 pendant toute l'année 2005, et on a signalé que 105 000 enfants dans la partie méridionale étaient privés de cours pour des raisons d'insécurité. Une opposition idéologique à l'éducation des filles, qui semblait être à l'origine de certaines de ces agressions, a également été signalée.

15. Dans la partie méridionale du pays, notamment dans le district de Panjwai et dans la province de Helmand, des civils sont de plus en plus fréquemment victimes de la recrudescence des combats entre les insurgés Taliban, l'armée nationale et le Commandement des forces combinées-Afghanistan placé sous la direction des États-Unis. Un incident particulièrement odieux s'est produit le 11 avril 2006, lorsqu'une fusée lancée par des membres des Taliban a explosé dans l'école de Salabagh à Asadabad (Kunar), tuant 6 enfants et blessant 14 personnes. Le 22 mai 2006, le bombardement aérien d'une zone résidentielle du village de Taloqan, dans le district de Panjwai, où des Taliban étaient supposés se cacher, par le Commandement des forces combinées-Afghanistan a provoqué la mort d'environ 35 civils, dont au moins 9 enfants. Des enfants ont également été blessés au cours d'attentats suicides dirigés contre les forces militaires étrangères.

16. Parallèlement au programme « Nouveau départ pour l'Afghanistan », initiative de désarmement, de démobilisation et de réinsertion lancée avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, un programme de démobilisation et de réinsertion axé sur les enfants a été entrepris sous la conduite du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). En juillet 2005, un total de 7 444 enfants associés à des groupes armés et touchés par les conflits armés avaient bénéficié de diverses

activités d'appui à leur réinsertion dans 34 provinces du pays depuis le début de la mise en œuvre du programme, en février 2004. Malgré cela, certains enfants sont encore associés aux chefs militaires locaux dans les zones rurales du nord, du nord-est et du centre du pays.

Évolution de la situation au Burundi

17. Les négociations ont progressé entre le Gouvernement burundais et le groupe armé rebelle des Forces nationales pour la libération (FNL/Agathon Rwasa). Le 7 septembre 2006, les deux parties en présence ont signé un accord global de cessez-le-feu à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie).

18. Les FNL continuent à employer des enfants pour combattre et pour diverses activités logistiques. On estime que des centaines d'enfants se trouvent actuellement dans les rangs des FNL. Le recrutement persistant d'enfants par les FNL demeure très préoccupant. Entre janvier et juillet 2006, 75 cas de recrutement d'enfants dans les deux factions restantes des FNL, FNL/Agathon Rwasa et le groupe dissident des FNL/Jean Bosco Singayigaya, ont été signalés dans les provinces de Bujumbura, Bujumbura Rural, Bururi, Bubanza, Makamba, Rutana et Gitega. Dans la ville de Gitega, située au centre du pays, des cas de recrutement présumé par les FNL ont été signalés dans les communes de Muthao et de Bugendana. Ce fait est particulièrement inquiétant, car les recrutements semblent non seulement avoir augmenté en nombre dans l'ouest du Burundi, mais aussi d'avoir gagné le centre du pays. En raison du caractère sensible de ce renseignement et des menaces qui pourraient peser sur la vie des enquêteurs et des informateurs, il a été difficile de vérifier la plupart des cas de recrutement d'enfants qui ont été signalés. Par ailleurs, la présence d'anciens enfants soldats des FNL a également été signalée en République démocratique du Congo et fait actuellement l'objet d'une enquête plus poussée.

19. Depuis novembre 2005, 55 meurtres et 93 mutilations d'enfants par les FNL ou des organismes d'État ont été signalés à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Certains d'entre eux avaient été tués lors de combats opposant le Parti national pour la libération du peuple hutu (Palepohutu)-FNL et l'armée nationale, c'est-à-dire la Force de la défense nationale (FDN). D'autres, accusés de participer à la rébellion, avaient été arrêtés et torturés pendant leur détention. Dans un cas, quatre enfants avaient été tués par balle et deux avaient été blessés par les tirs croisés de la FDN et des FNL. Dans un autre cas survenu à Muramvya, dans la province de Bujumbura Rural, un collégien de 17 ans avait été retrouvé mort au bord du fleuve; son corps portait de graves traces de coups et il avait été menotté. Deux policiers qui ont été arrêtés et inculpés de meurtre attendaient d'être jugés au moment de l'établissement du présent rapport. Les actes de violence entre la FDN et les FNL se sont multipliés en juin-juillet 2006, mois au cours desquels huit enfants ont été tués par des tirs de grenade au cours des combats qui les opposaient.

20. Entre novembre 2005 et juillet 2006, la détention de 381 enfants au total a été signalée à l'ONUB. Dans 174 de ces cas, il s'agissait de la détention illégale d'enfants par la FDN, la Police nationale burundaise, la Police de sécurité intérieure ou le Service national de renseignement, y compris un enfant de 9 ans, qui avait été arrêté car il était soupçonné d'être associé aux FNL. Certains de ces enfants ont été utilisés par la police et l'armée comme informateurs sur les activités des FNL. En outre, à la mi-avril 2006, le Gouvernement a rouvert Randa, ancien centre de

démobilisation situé dans la province de Bubanza, pour y accueillir d'anciens combattants des FNL qui avaient été capturés ou s'étaient rendus. En juillet 2006, le nombre total de détenus à Randa était de 454, dont 25 adolescents, âgés de 15 à 17 ans, y compris une fille. Bon nombre de ces enfants sont restés traumatisés par l'expérience qu'ils ont vécue en tant que combattants des FNL. Pas encore séparés des anciens combattants adultes des FNL, ils ne sont pas officiellement reconnus comme anciens enfants soldats, condition préalable à laquelle le Gouvernement subordonne la perception de prestations de démobilisation et d'une aide. Le statut de ces enfants restera sans doute incertain en l'absence d'un accord politique entre le Gouvernement et les FNL.

21. Entre novembre 2003 et juillet 2006, le Programme de démobilisation, de réinsertion et de prévention du recrutement d'enfants soldats financé par l'UNICEF et le Programme multinational de démobilisation et de réintégration dirigé par la Banque mondiale ont permis de démobiliser et de réinsérer 3 013 anciens enfants soldats dans leur famille et leur collectivité (Partis et mouvements politiques armés, 639; Forces armées burundaises, 885; Gardien de la paix, 1 383; Conseil national pour la défense de la démocratie/Forces pour la défense de la démocratie, 106). Dès juin 2006, environ 560 anciens enfants soldats étaient retournés à l'école, et 1 800 suivaient des cours de formation professionnelle. Un comité technique a été créé en janvier 2006 afin d'assurer la passation sans heurt au Gouvernement du projet sur les enfants soldats, qui sera intégré au Programme national de démobilisation, réinsertion et réintégration mis en œuvre par le Secrétariat exécutif de la Commission nationale de démobilisation, de réinsertion et de réintégration. Ce comité technique élabore actuellement les procédures et les mécanismes de démobilisation des anciens enfants soldats associés aux FNL. En outre, l'Organisation internationale du Travail, par le biais de son programme international pour l'abolition du travail des enfants, a réinséré 898 anciens enfants soldats et a permis d'éviter le recrutement de 452 enfants à risque.

22. Un réseau de protection de l'enfance a été constitué par l'UNICEF et ses partenaires en décembre 2005. En août 2006, l'ONUB et l'UNICEF ont mis en place un groupe de travail sur la surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits de l'enfant dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Évolution de la situation en Côte d'Ivoire

23. Des enfants sont associés aux groupes armés aussi bien dans les territoires placés sous le contrôle du Gouvernement que dans les zones sous le contrôle des Forces nouvelles. On ne dispose actuellement d'aucune preuve tangible de la présence d'enfants dans les rangs des forces armées du Gouvernement, les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI). Des enfants sont toutefois associés aux factions armées proches du parti au pouvoir, le Front populaire ivoirien (FPI). Ces factions, notamment le Front de libération du Grand Ouest (FLGO), le Mouvement ivoirien de libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWé) et l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO), opèrent dans les zones sous le contrôle du Gouvernement, notamment dans l'ouest du pays. Les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) et d'autres factions apparentées reconnaissent la présence d'enfants dans leurs groupes armés. Les FAFN ont signé un plan d'action en novembre 2005 et ont fait des efforts notables pour le mettre en œuvre. Il est pris acte des efforts des FAFN, dont la

suppression de la liste reproduite en annexe sera envisagée dans le prochain rapport, à condition que le Plan d'action soit pleinement mis en œuvre.

24. Par ailleurs, des enfants sont souvent utilisés par les Jeunes Patriotes, groupe favorable au FPI, dans de violentes manifestations de masse organisées dans des territoires sous le contrôle du Gouvernement, au cours desquelles ils courent le risque d'être mutilés ou blessés. C'est ainsi qu'en janvier 2006, une manifestation de masse à Guiglo, au cours de laquelle des soldats de maintien de la paix des Nations Unies ont aussi été attaqués, s'est soldée par la mort de cinq Ivoiriens, dont deux enfants âgés de 14 et de 16 ans.

25. Bien que l'on ne dispose d'aucun chiffre officiel concernant la fréquence réelle des violences sexuelles graves, il ressort d'informations fiables que la violence sexuelle est un problème de sécurité très répandu parmi les femmes et les enfants, en particulier dans les zones sous le contrôle des FAFN et dans la zone de confiance. En outre, les enfants en détention dans les zones placées sous le contrôle des FAFN, où l'administration de la justice s'est effondrée, sont toujours exposés à de graves abus. À la suite de l'annonce d'un viol par des éléments des FAFN à Bouaké dont aurait été victime une jeune fille âgée de 14 ans, le commandement des FAFN a diffusé, le 30 avril 2006, une instruction ordonnant qu'il soit mis fin à la détention d'enfants tant que l'administration de la justice n'aurait pas été rétablie.

26. La réquisition et l'occupation forcée d'écoles par des milices favorables au Gouvernement sont extrêmement préoccupantes. Entre le 10 et le 17 juin 2006, plus de 100 membres d'une faction favorable au Gouvernement, le Groupement patriotique pour la paix (GPP), a occupé un centre pour enfants, le centre de l'école pilote d'Adjamé à Abidjan. Aucun enfant ne se trouvait sur les lieux au moment de la réquisition, mais cet incident a empêché les enfants d'avoir accès au centre pendant cette période.

27. Au cours de la période étudiée, 327 enfants associés aux forces combattantes dans les zones placées sous le contrôle des Forces nouvelles ont été démobilisés, 151 d'entre eux étant officiellement libérés par les FAFN. L'UNICEF s'emploie actuellement à faciliter la réhabilitation et la réinsertion de 1 194 anciens enfants soldats et de 600 autres enfants qui s'étaient eux-mêmes proclamés démobilisés à Danané et qui avaient reçu une formation militaire de combattants libériens favorables aux FAFN. Par ailleurs, le FLGO, le MILOCI, l'APWé et l'UPRGO dans l'ouest (Guiglo) ont libéré 400 enfants qui bénéficient actuellement de programmes de réinsertion parrainés par l'UNICEF. Toutefois, selon une tendance inquiétante observée dans la région, les partenaires de la protection de l'enfance au Libéria et en Côte d'Ivoire ont signalé que des enfants avaient été recrutés ou re-recrutés, de l'autre côté de la frontière qui sépare le Libéria et la Côte d'Ivoire, par des groupes armés qui opèrent en Côte d'Ivoire.

28. Le 20 septembre 2006, un groupe de travail sur la surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits de l'enfant créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a été inauguré en Côte d'Ivoire.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

29. La présence d'enfants dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) a continué à être signalée, notamment dans le Nord-Kivu. En

avril 2006, la présence d'enfants a été signalée dans les 84^e et 85^e brigades non intégrées (anciens groupes Maï Maï) soit 20 enfants avec le colonel Akilimali et environ 150 enfants avec le colonel Sami. On a signalé que les FARDC continuent aussi à re-recruter des enfants.

30. Entre janvier et juin 2006, 22 enfants auraient été tués ou mutilés par les FARDC. C'est ainsi qu'en mai 2006, trois enfants ont été tués à bout portant par des militaires du 23^e bataillon des FARDC qui ont pris d'assaut des cases au cours d'accrochages avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) à Nyamilima, sur le territoire de Ruthuru, dans le Nord-Kivu. Les responsables de la protection des enfants dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu continuent à signaler un certain nombre d'enlèvements et de recrutements d'enfants par les FDLR. Au cours de la même période, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a surveillé un total de 61 enfants qui auraient été victimes de viol par des éléments des FARDC. Le 27 mars 2006, par exemple, alors qu'il se déplaçait en direction de Nindja, dans le Sud-Kivu, avec ses troupes, le commandant des FARDC Indi-Mulenga aurait emmené cinq filles avec lui.

31. Le 21 décembre 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a lancé des mandats d'arrêt internationaux contre Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi à la suite de la crise de Bukavu, en mai et juin 2004, qui avait entraîné des dizaines de meurtres, de viols d'adultes et d'enfants, ainsi que des pillages systématiques. Jusqu'ici toutefois, rien n'a été fait pour appliquer ces mandats d'arrêt. Dans le Nord-Kivu, des éléments des 81^e et 83^e brigades non intégrées des FARDC jugés fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda continuent de harceler, de menacer et de recruter à nouveau des enfants autrefois associés aux forces armées et qui ont été remis avec leur famille dans certaines zones des territoires de Masisi et de Rutshuru. On estime que depuis juillet 2005, 70 enfants ont été recrutés dans les brigades de Nkunda dans ces deux territoires. En février 2006, des allégations ont été reçues concernant le recrutement présumé d'environ 20 enfants par les forces de Nkunda dans la région de Masisi. Des enfants auraient fait l'objet d'enlèvements ou de tentatives d'enlèvement en juin et au début juillet 2006 dans le Nord-Kivu; 13 d'entre eux ont été enlevés le 22 juin 2006 près de Kitchanga, dans le territoire de Masisi, par des éléments dissidents du 83^e bataillon des FARDC. Les enfants, qui allaient rejoindre leur famille, ont été reconnus comme ayant fait partie de cette unité lorsque leur véhicule a été stoppé par des militaires. Certains d'entre eux ont pris la fuite, mais d'autres ont été arrêtés et n'ont été libérés qu'après l'intervention de la MONUC. Ces enfants ont indiqué qu'ils avaient été passés à tabac pendant leur captivité.

32. Dans le courant de l'année 2005, les Forces armées populaires congolaises (FAPC) ont été entièrement démantelées dans le cadre du processus de désarmement et de réinsertion communautaire en Ituri et n'opèrent donc plus ouvertement dans cette région. Des centaines d'enfants associés aux FAPC, y compris un nombre relativement élevé de filles, ont participé à ce processus en Ituri. Un certain nombre d'éléments des FAPC seraient partis en Ouganda au cours de la première moitié de 2005 afin d'échapper au processus de désarmement et de réinsertion communautaire et au désarmement. On ne dispose d'aucune estimation quant au nombre d'enfants qui appartiennent encore à ces groupes.

33. Les allégations de re-recrutement et d'emploi d'enfants par le Front nationaliste et intégrationniste (FNI) se sont poursuivies en 2005. Le 20 novembre, la MONUC a reçu des allégations selon lesquelles le commandant des FNI, Peter Karim Udaga, aurait entrepris de recruter des jeunes, y compris des enfants, pour renforcer ses milices qui combattaient les FARDC à Mahagi. Le 13 juillet 2006, après des négociations menées sous la conduite du Gouvernement et avec la médiation de la MONUC, M. Udaga a accepté de participer au programme de désarmement et de réinsertion communautaire en Ituri. Au 25 juillet 2006, 87 enfants avaient été démobilisés par les troupes de M. Udaga.

34. Les groupes Maï Maï opèrent essentiellement dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans les provinces du Maniema et du Katanga. La plupart d'entre eux ont maintenant rejoint les FARDC. Pendant l'année 2005, on a continué à observer une forte présence d'enfants dans les anciens groupes Maï Maï dans le Nord-Kivu. Dans le Sud-Kivu, la présence d'enfants dans les anciens groupes Maï Maï a également persisté. Au moins 78 enfants (uniquement des garçons) ont été démobilisés par les groupes armés entre mars et mai 2006; 49 d'entre eux étaient associés au commandant Abdou Panda, officier Maï Maï dissident qui opérait dans la plaine de Ruzizi, et 29 étaient associés à la 111^e brigade du colonel Nyakabaka. Par ailleurs, de larges portions du Katanga, en particulier les zones situées au nord et au centre, sont toujours sous le contrôle de divers groupes Maï Maï qui n'ont pas intégré le programme officiel de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le 12 mai 2006 toutefois, une étape importante a été franchie lorsque Kyungu Mutanga, dirigeant Maï Maï connu sous le nom de « Gédéon » qui opérait dans la province du Katanga, a rendu les armes à Mitwaba. Il était accompagné de plus de 150 combattants, dont 76 enfants. Le nombre de ses partisans qui n'ont pas encore été arrêtés est estimé entre 2 000 et 4 000, dont un grand nombre seraient des enfants.

35. Thomas Lubanga Dyilo, ancien dirigeant du mouvement politique et militaire appelé Union des patriotes congolais (UPC), a été arrêté par les autorités congolaises en mars 2005, à la suite de l'assassinat de neuf soldats de maintien de la paix des Nations Unies. Le 10 février 2006, la Cour pénale internationale a lancé un mandat d'arrêt contre M. Lubanga, jugé coupable du crime de guerre consistant à procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de les faire participer activement à des hostilités. Le 17 mars 2006, M. Lubanga a été transféré devant la Cour pénale internationale à La Haye. En raison du processus de désarmement et de réinsertion communautaire en Ituri, l'UPC-faction de Kisembo (UPC-K) a cessé d'exister dans le courant de l'année 2005. Par ailleurs, en mars 2006, Jean Pierre Biyoyo, appartenant au groupe armé connu sous le nom de Mudundu 40, a été condamné à cinq ans de prison pour l'arrestation arbitraire et la détention illégale d'enfants et le recrutement d'enfants dans le Sud-Kivu en avril 2004. Il s'est toutefois échappé à l'occasion de la révolte à la prison centrale de Bukavu, début juin 2006, et n'a pas été retrouvé.

36. Selon les informations reçues, des enfants congolais réfugiés au Rwanda auraient à maintes reprises été victimes de recrutement « volontaire » et de recrutement forcé par des éléments de l'ancien Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD/G) et, plus récemment, par des groupes dissidents restés fidèles au chef des rebelles, Laurent Nkunda, et également déplacés du Rwanda vers la partie orientale de la République démocratique du Congo pour y participer activement à des combats.

37. Le processus actuel de réinsertion des enfants a été lancé en juillet 2004 par la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, en collaboration avec l'UNICEF, l'OIT et des organisations non gouvernementales partenaires. Au 30 mai 2006, 18 524 enfants avaient pu être libérés par les forces armées et les groupes armés grâce à ce processus officiel. Sur ce nombre, 16 % étaient des filles. Des milliers d'autres enfants, dont la majorité sont des filles, ont réussi à échapper aux forces armées par leurs propres moyens et se réinsèrent progressivement dans la vie civile.

Évolution de la situation en Haïti

38. Des groupes armés de toutes sortes contrôlent le territoire en Haïti, en particulier dans la capitale, Port-au-Prince, et dans d'autres villes comme Gonaïves, et se livrent à des activités aussi bien politiques que criminelles. Ils relèvent d'un certain nombre de catégories telles que :

a) Les organisations populaires composées principalement de jeunes de moins de 18 ans, étroitement liées aux dirigeants et aux partis politiques qui les utilisent à des fins politiques;

b) Baz armes qui sont le plus souvent des groupes de jeunes s'intéressant aux sports ou à des activités culturelles que des éléments politiques et criminels utilisant à des fins diverses;

c) Des bandes de criminels armés, impliqués dans la criminalité organisée, qui ont souvent aussi des liens avec des éléments politiques;

d) Le Front de résistance (paramilitaire), composé d'anciens militaires connus sous le nom de « cannibales armés » et de civils qui ont renversé le gouvernement de Jean-Bertrand Aristide en 2004 et contesté les élections de février 2006, sous le nom de Front de reconstruction nationale;

e) Des personnes impliquées dans la criminalité organisée et des groupes d'opposition politique, composés de membres expulsés de la police haïtienne ou de diverses bandes de criminels. Le 7 juillet 2006, par exemple, l'ONU a reçu des informations selon lesquelles quatre enfants avaient été tués et deux autres mutilés à Martissant lors de combats entre les groupes armés *Lame ti machet* et *Grand ravine*.

39. Les viols et autres actes de violence généralisée et systématique dont les filles sont la cible sont particulièrement préoccupants. Il ressort d'entrevues et d'enquêtes menées par l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales que près de la moitié des filles qui vivent dans des zones de conflit comme la Cité Soleil ont été victimes de viols ou d'actes de violence sexuelle, et que dans des zones comme Carrefour, Martissant et Les Cayes, le phénomène des viols collectifs est généralisé. Les allégations faisant état d'actes de violence commis contre des enfants par la Police nationale haïtienne, notamment la détention illégale d'enfants et les actes de violence sexuelle commis contre des filles détenues par la police, ainsi que les informations concernant l'exécution et la mutilation d'enfants des rues au cours d'opérations de police au début de 2006 sont également très préoccupantes.

40. La création de la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion en septembre 2006 est un pas en avant, mais il importe de veiller

à ce que la situation des enfants soit prise en compte comme il convient dans ce cadre.

Évolution de la situation en Iraq

41. Compte tenu de la situation actuelle en Iraq, il n'a pas été possible de recueillir systématiquement des informations sur la protection des enfants, et concernant les effets que la violence et l'insurrection peuvent avoir sur eux. Vu l'insécurité qui règne actuellement, il est également très difficile de savoir combien d'enfants ont été victimes de la violence et/ou y ont participé.

42. De nombreux enfants ont été tués ou blessés lors de l'explosion de bombes posées en bord de route ou des nombreux attentats-suicides commis par divers groupes terroristes et criminels, ou au cours d'opérations militaires et de sécurité menées par la Police iraquienne et les Forces spéciales agissant isolément ou en association avec les Forces multinationales en Iraq. Le 15 mars 2006, 11 personnes appartenant à une même famille, dont 5 enfants âgés de 7 mois à 5 ans ont été tués lors d'une attaque lancée par les Forces multinationales à la périphérie du district d'Al-Isshaqi à Balad. Au cours de deux incidents distincts, le 19 mars et le 2 avril 2006, quatre enfants auraient été tués lors de combats entre les Forces multinationales et les insurgés. Au milieu du mois de mars, cinq soldats des Forces multinationales ont été accusés du viol et du meurtre d'une jeune fille de 14 ans et du meurtre d'autres membres de sa famille, dont sa sœur âgée de 5 ans, à Mahmoudiya, au sud de Bagdad.

43. La recrudescence récente de la violence sectaire, exacerbée par le bombardement du mausolée d'Al Askari à Samarra, a fait des milliers de victimes, dont de nombreux enfants, parmi les civils. Le 29 avril 2006, 2 enfants ont été blessés quand un obus de mortier est tombé sur une maison à Tal Afar; le 26 juin 2006, 10 enfants ont été tués lors de l'explosion de bombes qui avait été posées aux marchés de Hilla et de Ba'qouba, et le 2 août 2006, une bombe ensevelie au milieu d'un terrain de football a explosé, faisant au moins 12 morts, pour la plupart des enfants. D'après les chiffres communiqués par le Ministère de la santé, qui comprennent les chiffres donnés par les hôpitaux de tous les gouvernorats, sauf les trois gouvernorats du nord du Kurdistan, 139 enfants auraient été tués et 395 blessés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2006.

44. Les informations faisant état d'attaques auxquelles les enfants ont participé en tant que combattants sont particulièrement préoccupantes. Le 1^{er} novembre 2005, un jeune garçon qui aurait été âgé de 10 à 13 ans a commis un attentat-suicide à la bombe dirigé contre le commandant de la police à Kirkouk. Un peu plus tard dans le mois, deux jeunes garçons âgés de 12 et 13 ans auraient attaqué des patrouilles des Forces multinationales, à Fallouja et Hweejah.

45. Le nombre d'enfants enlevés par des groupes armés iraqiens impliqués dans la violence sectaire a considérablement augmenté, en sus de celui des enfants enlevés dans le but d'obtenir une rançon. Selon une enquête menée par plusieurs organisations non gouvernementales locales à Bagdad, environ 20 000 personnes, dont 50 % de femmes et d'enfants, auraient été enlevées dans tout le pays depuis le début de 2006. Dans un cas, le corps d'un garçon de 12 ans, qui avait été enlevé et avait fait l'objet de sévices sexuels, a été retrouvé par la Police iraquienne dans un sac en plastique, bien que sa famille eût payé une rançon. Par ailleurs, le 17 mai 2006, tous les membres de l'équipe iraquienne de Tae Kwan Do à Al Sadr City,

composée de 15 jeunes de 12 à 15 ans, ont été enlevés près de Ramadi. Récemment, les organisations non gouvernementales internationales et nationales se disent également de plus en plus préoccupées par le fait que des enfants irakiens aussi bien des filles que des garçons, sont enlevés à des fins d'exploitation sexuelle. L'essor des groupes de criminels armés a contribué à ce phénomène.

46. En raison du climat de violence permanente et de la vulnérabilité des écoles à la violence, et de crainte d'être maltraités, enlevés ou blessés par des groupes armés, les enfants ne vont plus à l'école. Le 26 mars 2006, par exemple, un garçon a été tué alors même qu'il entrait dans son école à Bassora. Dans certains cas, des enfants ont également été témoins du meurtre d'enseignants. Au milieu de 2006, à Bassora également, le directeur de l'école Abdullah Bin Om Kalthoum a été assassiné à l'intérieur de l'école, devant les élèves. Le fait que des enseignants soient pris comme cibles et fassent l'objet d'actes de violence et de demandes de rançon a sérieusement affecté l'éducation dans les écoles. Le taux d'abandon scolaire dans le primaire est de 3,6 %, le taux de fréquentation scolaire de 76 %. Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des arrangements spéciaux entre écoles et parents, en vertu desquels les enfants ne viennent à l'école que pour les examens finals.

47. Le Gouvernement a commencé à faire face aux problèmes auxquels les enfants sont exposés en Iraq, avec l'aide de la Commission de la protection de l'enfance. Celle-ci a constitué un comité qui a recommandé au Gouvernement de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Gouvernement a demandé à maintes reprises à la communauté internationale et à tous les organismes compétents des Nations Unies de lui prêter appui et assistance pour soutenir les efforts déployés pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants dans le pays.

Évolution de la situation au Liban et en Israël

48. Le conflit concernant le Liban et Israël qui s'est déclenché le 12 juillet 2006 a fait plus de 1 109 morts et 4 405 blessés parmi les civils libanais et 43 morts, dont 7 enfants, et 200 blessés parmi les civils en Israël. On estime qu'un tiers des morts et des blessés au Liban sont des enfants. Le deuxième jour des hostilités, les forces israéliennes ont tué 38 civils, dont 20 enfants, au cours de quatre attaques différentes. Le 30 juillet, l'armée de l'air israélienne a bombardé le village de Qana, dans le sud du Liban, causant la mort de 28 civils, dont 16 enfants. À plusieurs reprises, les forces israéliennes ont attaqué des véhicules isolés et des convois de civils qui fuyaient leurs villages après avoir été prévenus par Israël que ceux-ci seraient bombardés. C'est ainsi que le 15 juillet, lors d'une frappe aérienne israélienne dirigée contre un convoi de civils fuyant le village de Marwahi, 21 personnes dont 14 enfants ont été tuées.

49. Environ 975 000 personnes, ce qui représente à peu près le quart de la population libanaise, ont été déplacées au cours des hostilités. Plus d'un tiers de ces personnes seraient des enfants. Au 30 septembre 2006, 200 000 personnes n'avaient pas encore pu regagner leurs foyers, et d'autres étaient revenues dans leurs maisons et leurs villages détruits. On estime que 30 000 habitations ont été détruites dans l'ensemble du pays, en particulier dans le sud du Liban et dans les banlieues de Beyrouth.

50. Au cours du conflit, sept enfants ont été tués lors d'attaques aveugles à la roquette lancées par Hezbollah sur le nord d'Israël, où de nombreux civils, y

compris un grand nombre d'enfants, ont également été déplacés après avoir cherché refuge plus au sud du pays, ou ont passé des périodes prolongées dans des abris surpeuplés. En outre, les attaques à la roquette lancées par Hezbollah ont endommagé ou détruit au moins 6 000 habitations et plus de 30 écoles et garderies. Quatre hôpitaux israéliens ont aussi été gravement endommagés. Le 18 juillet 2006, une roquette tombée sur un hôpital à Safed, dans le nord de la Galilée, a fait huit blessés.

51. Au Liban, les écoles et les hôpitaux ont également subi d'importants dommages du fait de la guerre. À Baalbek, ville d'environ 80 000 habitants, l'hôpital principal aurait été gravement endommagé au cours d'opérations militaires aériennes et terrestres menées dans le nord-est du Liban. Dans le sud du Liban, l'hôpital Ghandour à Nabatiyeh a aussi été gravement endommagé. Tous les hôpitaux des zones touchées manquent également de médicaments, de carburant, d'électricité et d'eau. D'après une évaluation rapide des pertes subies par le secteur de l'éducation, entre 40 et 50 écoles ont été totalement détruites et 300 autres endommagées. Par exemple, l'école professionnelle de Bint Jbeil qui avait servi d'abri à des centaines de familles de réfugiés, a été bombardée par les forces israéliennes le 20 juillet 2006.

52. En raison du blocus militaire des frontières et des ports du Liban imposé par Israël et du bombardement des routes et de l'aéroport de Beyrouth, aucune aide humanitaire n'a pu être apportée aux enfants libanais. Le bombardement des centrales électriques et des points d'eau a également entraîné des coupures de courant et des pénuries d'eau, qui ont aggravé l'insécurité alimentaire et les problèmes de santé, en particulier en ce qui concerne les enfants. Les systèmes d'adduction d'eau ont été totalement détruits ou partiellement endommagés aussi bien dans les zones urbaines et que dans les zones rurales dans le sud du Liban, dans la vallée de la Bekaa et dans les banlieues sud de Beyrouth, si bien que 1,7 million de personnes au moins, dont 40 % d'enfants, n'ont pas d'eau du tout dans les maisons ou en manquent périodiquement. En outre, dans deux cas au moins, les forces israéliennes ont tiré sur des convois humanitaires et des ambulances de la Croix-Rouge.

53. Entre la cessation des hostilités, le 14 août, et le 28 septembre 2006, 12 civils, dont 2 enfants, ont été tués; de plus, 98 civils, dont 39 enfants, ont été blessés par des munitions non explosées. La présence d'un grand nombre de munitions non explosées comprenant, selon les estimations, 1,2 million de bombes grappes, dont 90 % auraient été larguées au cours des derniers jours du conflit, pose un danger particulier pour les enfants du fait qu'elles se trouvent principalement dans les infrastructures détruites, les terrains scolaires et les terres agricoles.

Évolution de la situation au Libéria

54. L'entrée en fonctions de la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf en janvier 2006, à l'issue d'élections extrêmement importantes tenues en novembre 2005, a marqué l'avènement d'une nouvelle ère de paix et de justice au Libéria. La Présidente a pris une mesure cruciale en demandant officiellement au Nigéria de remettre l'ancien Président Charles Taylor. Celui-ci a été transféré à La Haye, où il est en attente de jugement pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire, notamment l'utilisation d'enfants soldats, les enlèvements et les travaux forcés.

55. Depuis juillet 2006, aucune information n'a été reçue concernant l'utilisation ou le recrutement d'enfants soldats ou d'anciens enfants soldats par un groupe quel qu'il soit. Bien que des allégations faisant état d'activités de ce genre dans le contexte de la situation politique instable dans la Côte d'Ivoire et la Guinée voisines aient été présentées, elles n'ont pas été corroborées par les missions de contrôle conjointes de l'ONU, les opérations de maintien de la paix sous-régionales ou les opérations des Nations Unies. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a néanmoins continué à faciliter le rapatriement d'anciens enfants combattants étrangers. En juin 2006, 55 anciens enfants combattants au total (11 Ivoiriens, 29 Guinéens et 15 Sierra-Léonais) ou enfants associés aux forces combattantes ont regagné leur pays d'origine. Le CICR a également commencé à rapatrier des enfants libériens associés aux forces combattantes de pays voisins du Libéria. La situation dans ces pays mérite une attention particulière et fait l'objet d'un contrôle constant par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), en étroite coopération avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'ouest, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et d'autres acteurs. La MINUL et l'ONUCI mènent des patrouilles coordonnées à la frontière pour décourager toute tentative visant à recruter des Libériens, tandis que l'UNICEF et d'autres organismes chargés d'assurer la protection des enfants ont mis en place un mécanisme visant à empêcher que ceux-ci ne soient de nouveau recrutés, en renforçant les programmes de réintégration le long des frontières.

56. De 2004 à 2005, le programme de désarmement et de démobilisation de la MINUL a donné d'assez bons résultats, vu que 10 963 enfants ont été démobilisés. Sur ce total, on comptait 77 % de garçons et 23 % de filles. Le 13 avril 2006, la Présidente Johnson-Sirleaf a signé le décret n° 4, prorogeant d'un an le mandat de la Commission nationale de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion. L'UNICEF, la MINUL et d'autres partenaires clefs continuent à mener des activités de suivi des anciens enfants combattants en faisant intervenir les familles et les collectivités.

Évolution de la situation au Myanmar

57. Selon des informations fiables, les forces armées gouvernementales (Tatmadaw Kyi) et des groupes armés non étatiques continueraient à recruter de force et à entraîner des enfants. En raison des difficultés d'accès auxquelles elle s'est heurtée, l'équipe de pays des Nations Unies n'a cependant pas pu vérifier systématiquement ces allégations. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des informations, au moins 12 allégations détaillées et crédibles concernant le recrutement forcé d'enfants âgés de 12 à 17 ans dans l'armée nationale ont été présentées à un organisme partenaire des Nations Unies depuis le début de 2005. Aux termes de la législation du Myanmar, l'armée gouvernementale est constituée exclusivement de volontaires et l'âge minimum de recrutement est de 18 ans. Au début du mois d'octobre 2004, le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, créé par le Gouvernement, a élaboré un plan d'action contenant des dispositions relatives à la démobilisation des enfants de moins de 18 ans et à leur réinsertion dans leur famille et leur communauté. Le Comité a repris ses activités le 3 février 2006, et redouble d'efforts pour mieux faire connaître ces dispositions aux dirigeants des forces armées, aux établissements de formation et aux collectivités locales. Au cours des derniers mois, l'UNICEF a discuté à plusieurs reprises avec le Gouvernement de la nécessité de continuer à développer et

d'appliquer ce plan d'action national pour prévenir le recrutement d'enfants soldats, notamment à l'occasion d'une réunion de haut niveau entre le Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF et le premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement qui est également Président du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée. Bien que la coopération concrète sur cette question laisse encore à désirer, les autorités ont manifesté l'intention de renforcer leur collaboration avec l'UNICEF pour examiner les progrès réalisés en la matière. L'équipe de pays des Nations Unies est consciente du fait que quelques enfants ont été démobilisés, mais n'est pas en mesure de vérifier l'efficacité du plan d'action du Comité ni de déterminer si tous les enfants sont démobilisés par les forces armées gouvernementales.

58. Des informations continuent d'être fournies sur l'enlèvement d'enfants par les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques aux fins de travail forcé ou d'enrôlement dans les forces armées. L'équipe de pays des Nations Unies éprouve néanmoins des difficultés à accéder à un grand nombre de régions contrôlées tant par l'État que par des acteurs non étatiques. Elle ne peut pas non plus fournir d'informations détaillées du fait que le Gouvernement a décidé de poursuivre en justice les parties qui formulent contre le Gouvernement des allégations mensongères concernant le travail forcé.

59. L'accès des organismes humanitaires aux communautés dans les zones de conflit et les zones spéciales est un problème fondamental au Myanmar. Bien que leurs agents puissent travailler dans de nombreuses régions du pays, il leur est impossible d'apporter une aide humanitaire et d'assurer des services de protection dans certaines zones critiques, où l'on pense que les enfants sont extrêmement vulnérables, en raison des restrictions imposées à leurs déplacements par le Gouvernement, prétendument pour des « raisons de sécurité ». Les régions en question comprennent une partie de l'État kayin et de la région de Bago, ainsi que certaines parties des États chan et de kayah où les civils, y compris les enfants, ont été déplacés par les activités militaires. Le Gouvernement a également interdit aux agents des organismes humanitaires tout accès à certaines autres régions en dehors des zones de conflit et aux zones de cessez-le-feu.

60. Selon les informations reçues, l'Union nationale des Karens et le Parti national progressiste karenni continuent à utiliser et à recruter des enfants dans l'Armée de libération nationale karen et l'Armée karenni, respectivement. D'après certaines allégations, des enfants seraient également recrutés dans les camps de réfugiés thaïlandais. Depuis longtemps, des enfants des camps de réfugiés traversent la frontière pour recevoir un entraînement militaire auprès des deux armées considérées. Certains de ces enfants fournissent également un appui logistique aux bases militaires voisines. En juin 2006, les dirigeants de l'Union nationale des Karen et du Parti national progressiste karenni ont assuré aux représentants des Nations Unies en Thaïlande que les deux armées avaient adopté des mesures interdisant le recrutement de jeunes de moins de 18 ans, tout en reconnaissant que ces mesures n'étaient pas toujours appliquées par les commandants locaux. Le 31 juillet 2006, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a reçu de l'Union nationale des Karen une lettre indiquant qu'elle n'utiliserait et ne recruterait plus d'enfants; qu'elle superviserait ses unités et veillerait à ce qu'il n'y ait plus d'enfants dans leurs rangs, et qu'elle coopérerait avec les organismes des Nations Unies et leur garantirait un accès sans restriction aux zones en cause pour suivre et vérifier l'application des décisions prises en ce

qui concerne l'interdiction de recruter des enfants. Compte tenu par ailleurs de son désir d'être radié de la liste, le Parti progressiste national karenni a demandé à l'ONU de lui apporter un appui technique pour assurer et surveiller le respect de sa politique concernant le non-recrutement d'enfants. On dispose également d'informations concernant le recrutement d'enfants soldats par l'Armée unie de l'État de Wa.

61. D'anciens enfants soldats enrôlés dans les forces gouvernementales qui se sont réfugiés en Thaïlande après avoir déserté risquent, selon la pratique actuelle des autorités thaïlandaises, d'être renvoyés de force au Myanmar. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour la Thaïlande a demandé des précisions sur cette pratique aux responsables gouvernementaux qui ont déclaré ne pas en avoir connaissance. Le Gouvernement thaïlandais a décidé de coopérer avec le Groupe de travail pour régler le problème des enfants soldats dans le cadre d'une stratégie commune.

62. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration soulève également des problèmes, en particulier en ce qui concerne les anciens enfants soldats enrôlés dans les groupes armés non étatiques qui se sont réfugiés en Thaïlande. Il est impossible de les démobiliser officiellement et ils doivent être intégrés dans les camps de réfugiés de crainte qu'ils ne soient persécutés, de même que leurs familles, s'ils étaient renvoyés dans leurs villages.

Évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé et en Israël

63. La situation des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'est encore dégradée depuis la présentation du dernier rapport, en raison de l'intensification du conflit israélo-palestinien et des hostilités dirigées contre la bande de Gaza au milieu de 2006. On estime qu'entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 septembre 2006, 93 enfants, dont 83 à Gaza et 10 en Cisjordanie, ont été tués par les forces israéliennes. Les organismes des Nations Unies qui exercent des activités dans le territoire palestinien occupé estiment qu'entre le 28 juin et le 30 septembre 2006, depuis le lancement par les forces israéliennes de l'opération « Pluie d'été », 289 Palestiniens ont été tués dans la bande de Gaza, dont 75 % étaient des enfants, et que plus de 1 261 ont été blessés, dont 189 enfants, et que 42 enfants ont été tués rien qu'au mois de juillet. Les organismes des Nations Unies disposent d'informations confirmées selon lesquelles des enfants ont été tués ou blessés par des tirs des Forces de défense israéliennes. Par exemple, le 19 février 2006, un jeune garçon a été blessé par une balle tirée depuis l'école primaire de filles de Balata à Naplouse, que les Forces de défense israéliennes avaient occupée le matin. Le 3 mars 2006, au cours d'une incursion de grande envergure des Forces de défense israéliennes dans le Camp n° 1 de Naplouse, un jeune garçon a été tué par un tireur d'élite israélien dont l'a atteint au visage. En outre, le Département de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'entre le 28 juin et le 22 août 2006, au moins 4 809 obus d'artillerie avaient été tirés par les forces israéliennes sur la bande de Gaza. Les groupes armés palestiniens ont de leur côté lancé 367 roquettes contre Israël au cours de la même période.

64. Deux enfants israéliens auraient été tués au cours d'attaques palestiniennes distinctes dirigées contre des zones civiles en mars 2006. En outre, les communautés proches de la frontière de la bande de Gaza, en particulier la ville de Sderot, font

l'objet d'attaques régulières, souvent quotidiennes de la part de militants palestiniens qui tirent des roquettes de fabrication artisanale. Ainsi, rien qu'en septembre 2006, 45 roquettes Qassam ont été lancées sur Sderot, où elles ont endommagé des habitations et des écoles, sont tombées dans des endroits publics fréquentés par des enfants, notamment des aires de jeu, et ont causé pendant de longues périodes une angoisse profonde chez les enfants de la ville.

65. Au 30 septembre 2006, 389 enfants palestiniens, dont deux garçons âgés de 12 ans, avaient été détenus par l'armée israélienne dans la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, souvent après avoir été transportés hors du territoire palestinien occupé et amenés en Israël. Il ressort d'une enquête effectuée par un organisme des Nations Unies auprès d'enfants qui avaient été ainsi détenus, quelque 60 % des enfants interrogés auraient fait l'objet de mesures de contrainte physique ou auraient été incités à collaborer avec les autorités israéliennes.

66. Les écoles et les établissements de santé ont été endommagés lors des incursions et des bombardements récents, de même qu'à la suite d'attaques militaires directes. Les restrictions imposées à l'accès aux prestataires de soins de santé ont entraîné une forte détérioration de la situation en matière de santé et des services de santé et, partant, de l'état de santé des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Par exemple, le 2 juillet 2006, en Cisjordanie, des membres des Forces de défense israéliennes ont pénétré de force dans quatre hôpitaux palestiniens pour des opérations de ratissage et de détention et, au cours d'une de ces opérations à Naplouse, se sont abrités dans les locaux de l'hôpital pour tirer des munitions réelles. Le 17 juillet 2006, les Forces de défense israéliennes ont démolé au bulldozer les murs extérieurs du dispensaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Beit Hanun, dans la bande de Gaza. Les frappes aériennes directes dirigées contre des écoles ont causé d'importants dégâts et fait de nombreux blessés; des éclats d'obus sont tombés dans les écoles et dans les cours d'école au cours d'opérations menées à proximité de celles-ci; enfin, des soldats des Forces de défense israéliennes ont pénétré de force dans des écoles où ils ont détenu des élèves et des enseignants et causé d'importants dégâts. Le 5 décembre 2005, au cours d'affrontements entre les Forces de défense israéliennes et des jeunes du camp Aida en Cisjordanie, les Forces de défense israéliennes ont utilisé des balles réelles, des bombes lacrymogènes et des balles recouvertes de plastique à proximité de l'école primaire de filles de l'UNRWA, où une centaine d'enfants des trois premières années du primaire ont inhalé du gaz lacrymogène. Par ailleurs, les Forces de défense israéliennes et les membres de la police des frontières israéliennes ont pénétré dans l'école primaire de filles du camp de réfugiés de Balata et l'ont utilisée pendant trois jours, du 19 au 21 février 2006, comme centre de détention et poste de tir, causant des dommages importants. Dans la bande de Gaza, à la suite des opérations militaires menées du 19 au 21 juillet par les Forces de défense israéliennes dans le camp de réfugiés de Maghazi, on a trouvé des douzaines de trous ou de traces de balles dans les bâtiments de l'école élémentaire et préparatoire de Maghazi. En outre, les écoles endommagées par les Forces de défense et l'Armée de l'air israélienne n'ont pas pu être réparées parce qu'il est interdit d'introduire des matériaux de construction dans la bande de Gaza, si bien que les enfants palestiniens ne peuvent pas aller à l'école.

67. La construction de la Barrière et le régime qui y est associé, tel que le système de permis d'accès à la zone de jointure et les postes de contrôle, qui restreignent la

liberté de mouvement des Palestiniens, suscitent de profondes inquiétudes quant à l'accès des Palestiniens aux services médicaux et aux écoles en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie. Ainsi, à l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem-Est, qui dessert les Palestiniens de Cisjordanie, le nombre de lits a été réduit du fait que le nombre de patients a diminué de 30 %, suite à la construction de la Barrière et aux restrictions imposées aux mouvements des personnes. De manière analogue, la plupart des élèves et des enseignants qui vivent de l'autre côté de la Barrière doivent faire face à de longs délais, si bien qu'ils manquent fréquemment leurs cours et que leur trajet jusqu'à l'école est de plus en plus long.

68. Les risques d'accidents dus aux munitions non explosées après les opérations militaires récentes des Forces de défense israéliennes sont de plus en plus grands. Le nombre de Palestiniens notamment d'enfants, tués ou blessés, a plus que doublé entre janvier et avril 2006, passant de 15 à 36 personnes. Les districts les plus affectés sont Ramallah, Naplouse et Djénine en Cisjordanie et le nord de la bande de Gaza.

Évolution de la situation en Somalie

69. L'Union des tribunaux islamiques (UTI) a pris le contrôle de Mogadishu le 4 juin 2006, après quatre mois d'affrontements avec une coalition de chefs de guerre regroupés sous le nom d'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme (ARPCT). Le 22 juin 2006, aux pourparlers de paix de Khartoum, l'UTI et le Gouvernement fédéral de transition ont souscrit à un certain nombre de principes – cessation des offensives militaires et des campagnes de propagande, poursuite du dialogue et ouverture de pourparlers sans condition préalable, reconnaissance mutuelle – qu'ils ont réaffirmés dans le deuxième volet des négociations, du 2 au 4 septembre 2006.

70. De nombreux cas d'enfants enrôlés de force par l'UTI et l'ARPCT à Mogadishu et dans la région d'Hiran ont été signalés. L'ARPCT a très activement recruté des enfants des rues pour ses milices. L'UTI serait allée chercher de jeunes recrues dans les madrasas en leur promettant le salut spirituel par le martyre; les recrutements claniques se sont également multipliés, incitations financières à la clef pour les familles. Comme l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie a réduit sa présence dans le pays pour cause d'insécurité généralisée, l'obtention de données précises et à jour est un exercice difficile. Depuis qu'elle a pris le contrôle de Mogadishu, l'UTI continue apparemment d'enrôler de force des enfants âgés de 10 à 16 ans, qui suivent ensuite un entraînement militaire à Dabble, dans les environs de Kismayo, à Mogadishu et dans la région d'Hiran.

71. Les violents affrontements qui ont opposé l'UTI et l'ARPCT entre mars et juin 2007 ont été marqués par de graves atteintes aux droits des enfants. Des milliers de garçons et de filles ont dû quitter Mogadishu avec leurs familles et ont subi des tirs et des feux d'artillerie dans la capitale. Un bilan des combats établi en mai 2006 fait état de 19 blessés et de 5 tués parmi les enfants.

72. Le même mois, des combattants somaliens de l'ARPCT ont occupé un grand hôpital de Mogadishu géré par la Croix-Rouge et la Société somalienne du Croissant-Rouge, en violation flagrante du droit international humanitaire. L'accès humanitaire à la Somalie reste une nécessité cruciale, notamment pour les très nombreux civils vulnérables des régions du sud et du centre (Mogadishu, bas et

moyen Shabelle et région d'Hiran), qui subissent des pénuries alimentaires graves ou ont été déplacés. Les tensions politiques, qui ont monté de plusieurs crans depuis que l'UTI a pris le contrôle de ces zones en juin 2006, continuent de susciter de graves inquiétudes en termes de sécurité et d'accès.

Évolution de la situation au Soudan

73. Les diverses forces et factions armées qui s'affrontent au Soudan ont une longue histoire d'utilisation des enfants à des fins militaires, mais compte tenu de leurs liens complexes avec le pouvoir, on peut difficilement déterminer précisément l'imputabilité de cette atteinte aux droits de l'enfant. Au Sud-Soudan et à Khartoum, les recruteurs sont les forces armées du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS, qui siège au Gouvernement du Sud-Soudan), les unités mixtes intégrées formées d'éléments des deux forces régulières, et les diverses milices constituant ce qu'on appelle d'« autres groupes armés », dont l'Armée blanche. L'Armée de résistance du Seigneur recrute et utilise elle aussi des enfants. Les forces armées soudanaises et l'APLS ont recruté entre mai et juillet 2006 à Khartoum, Jonglei et Bahr al-Ghazal. Le 16 mai 2006, par exemple, l'armée soudanaise et ses nouvelles unités mixtes ont enrôlé des enfants à Nasser, dans l'État du Haut-Nil. Toujours en mai, des enfants soldats ont été aperçus à proximité de Nasser dans une nouvelle unité mixte de l'armée soudanaise, et selon divers témoignages une cinquantaine de soldats de l'APLS âgés de 14 à 16 ans, armés et en uniforme, étaient présents dans la région. Au cours du même mois, l'APLS a attaqué l'Armée blanche à Motot, dans l'État du Jonglei, tuant 113 enfants dans les rangs ennemis. L'Armée blanche, force de défense des troupeaux liée au clan Lou de l'ethnie des pasteurs Nuer, se compose principalement de jeunes gens âgés de 15 à 20 ans, mais certains de ses membres sont beaucoup plus jeunes. Elle a parfois été utilisée par des acteurs plus puissants pour mener des opérations militaires. De plus, des unités de l'Armée de résistance du Seigneur présentes au Sud-Soudan ont recruté et utilisé des enfants soudanais et ougandais.

74. Au Darfour, les forces armées soudanaises, les milices janjaouid, la faction de l'Armée de libération du Soudan dite ALS-Minnawi, signataire de l'Accord de paix du Darfour, ainsi que les factions de l'ALS non signataires de l'Accord et les forces paramilitaires proches du pouvoir (par exemple la police montée chamelière) ont toutes enrôlé et utilisé des enfants. Les forces d'opposition tchadiennes n'ont pas été en reste. Les forces armées et les factions présentes au Darfour compteraient encore dans leurs rangs des milliers d'enfants, qui ont sans doute participé activement aux combats entre mai et juillet 2006. L'insécurité, les restrictions d'accès et les retards dans la mise en œuvre de l'Accord de paix empêchent d'avoir une image claire de la situation. Des observateurs ont confirmé que des commandants de l'ALS-Minnawi avaient enrôlé des jeunes garçons de force à Gereida en mai 2006, et que de nombreux enfants soldats se trouvaient dans cette même zone à la fin de juin 2006. Le G-19, faction dissidente de l'ALS-Minnawi, a déclaré publiquement début juin que, le 10 mai 2006, les hommes de Minni Minnawi avaient enlevé 108 enfants pour en faire des soldats. Interrogés par le personnel de l'ONU le 15 mai 2006, les déplacés chassés par les raids de Janjaouid contre les villages des environs de Kutum, au Nord-Darfour, ont confirmé la présence de nombreux enfants soldats dans les rangs de leurs agresseurs; au Darfour-Ouest, selon des indications datant de juin 2006, de nombreux garçons de moins de 18 ans ont été recrutés dans la police montée chamelière, qui a été chargée de régler les litiges entre éleveurs et

agriculteurs. Un adolescent tama de 17 ans a été enlevé par des éléments des forces d'opposition tchadiennes le 24 mai 2006 à Geneina, au Sud-Soudan. Cet exemple montre la persistance du problème des rapt de jeunes de l'ethnie tama pour gonfler les rangs de l'opposition tchadienne.

75. Quelque 38 enfants ont été tués au Sud-Soudan entre mai et juillet 2006. Certains seraient morts au combat. C'est le cas notamment des 33 enfants tombés à Ulang et à Akobo, dans l'État du Jonglei, dans la période du 24 avril au 15 mai 2006, lors des affrontements entre l'Armée blanche et l'APLS. Durant la même période, plus de 51 enfants auraient été tués au Darfour. Mais ces chiffres ne couvrent pas toutes les zones de combat du Darfour, et en général les bilans des pertes civiles ne précisent pas l'âge des victimes. Le 5 juillet 2006, une faction dissidente de l'ALS commandée par Abdoul Wahid a affirmé que l'ALS-Minnawi avait tué 16 enfants sur le chemin de l'école à Dalil, au Nord-Darfour. Les milices inféodées au Gouvernement commettent elles aussi des massacres au Darfour. En mars 2006, elles ont attaqué des villages des environs de Gereida. Après leur passage, 150 enfants manquaient à l'appel. Trente d'entre eux ont été retrouvés morts fin mai 2006 en différents endroits entre Joughana et Gereida.

76. Les enlèvements ont été une constante amplement attestée durant tout le conflit du Sud-Soudan. Des enfants ont été enlevés dans l'État du Jonglei entre mai et juillet 2006. Mais en raison des restrictions d'accès, il est très difficile de déterminer leur nombre exact et l'identité de leurs ravisseurs. Au Darfour, les milices janjaouid, l'ALS-Minnawi et les forces armées soudanaises se livrent les unes et les autres à des opérations du même genre. Les filles sont souvent capturées pour de courtes périodes, à des fins sexuelles. De nombreux rapt visent à enrôler de nouveaux combattants. Dix-huit cas ont été signalés à l'ONU entre mai et juillet 2006. Ainsi, le 26 mai 2006, six hommes armés portant l'uniforme des forces soudanaises auraient enlevé un garçon de 13 ans à Wadi Saleh, dans l'ouest du Darfour, et le 21 juin des miliciens janjaouid ont emmené deux garçons lors d'un raid dans le camp d'Abuderesa, au Sud-Darfour.

77. Au Darfour, les jeunes filles et les femmes ont de nouveau été la cible de violences sexuelles à motivation ethnique, notamment dans les zones abritant des populations déplacées. Quelque 40 % des victimes avaient moins de 18 ans, et nombre de leurs agresseurs portaient un uniforme. Ce ciblage des jeunes filles dans les conflits interethniques est une forme délibérée d'humiliation collective, un moyen de purification ethnique. Ainsi, le 24 mai 2006, quelque 25 hommes armés en uniforme de l'ALS ont menacé, frappé et dépouillé six groupes de femmes et de jeunes filles à Hajar Jalanga, au Darfour-Ouest. L'une des victimes, âgée de 15 ans, a subi des violences sexuelles. Le 15 mai 2006, des Janjaouid ont tenté de violer des femmes et des jeunes filles déplacées originaires de villages des environs de Kutum, au Darfour-Nord.

78. L'accès humanitaire est devenu encore plus difficile entre mai et juillet 2006 avec l'explosion de violence qui a suivi l'Accord de paix. Le 6 juin 2006, la faction dissidente (Wahid) de l'ALS a indiqué que les soldats soudanais gardant le poste de contrôle de Kass, au Sud-Darfour, avaient refusé le passage de camions qui acheminaient des vivres vers les zones qu'elle contrôlait. En mai 2006, trois convois humanitaires ont été attaqués dans l'ouest et le sud du Darfour par des hommes armés sans doute à la solde des milices gouvernementales. Entre mars et juin 2006, Khartoum a restreint l'accès des organismes des Nations Unies à tout l'est du

Soudan. L'aide alimentaire destinée à environ 110 000 réfugiés et déplacés (dont 50 % d'enfants) a été suspendue en mars mais les livraisons ont repris en juin 2006. L'opération lancée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour protéger la population repliée dans l'État du Kassala a été sérieusement entravée durant toute cette période.

B. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Évolution de la situation au Tchad

79. La situation générale reste explosive dans l'est du Tchad, du fait notamment de la poursuite des combats entre les forces gouvernementales et l'opposition armée et de la présence d'une faction rebelle de l'Armée de libération du Soudan (ALS) et du Mouvement pour la justice et l'égalité. Il a été fait état d'enrôlements forcés d'enfants par l'ALS dans les camps de réfugiés de Breidjing, Treguine, Djabal et Goz Amir, les jeunes recrues étant ensuite apparemment envoyées au Soudan. Des hommes de l'ALS fidèles au commandant Khamis Abdullah Abaker ont investi les camps de Breidjing et de Treguine, où ils sont restés du 17 au 19 mars. Le HCR estime que 4 700 réfugiés, dont des enfants, ont été enrôlés, parfois de force. Ils ont regagné les camps quelques semaines plus tard, à l'exception de 104 d'entre eux, qui n'étaient pas encore rentrés au 31 mai 2006 selon leurs proches et les porte-parole des réfugiés, soit parce qu'ils étaient avec les rebelles, soit parce qu'ils se cachaient dans les villages voisins de peur d'être repris par les recruteurs. Des enfants auraient également été recrutés dans les camps de Goz Amir et de Djabal, mais d'après de nombreux jeunes réfugiés interrogés par le personnel du HCR, ils ont rejoint les rangs de l'ALS de leur plein gré – des instituteurs auraient servi de rabatteurs. Les autorités tchadiennes étaient apparemment au courant de ces opérations de recrutement, mais n'ont pas pu ou pas voulu intervenir. Le HCR, en coordination avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, étudie la possibilité de renforcer les dispositifs de sécurité à l'intérieur et autour des camps de réfugiés du Tchad.

80. Il est difficile d'obtenir un chiffre exact quant au nombre de victimes – ce qui est sûr, c'est que, depuis janvier 2006, des centaines de personnes, dont des enfants, ont été tuées, violées et enlevées dans les camps de déplacés de l'est du Tchad. Les femmes et les jeunes filles qui vivent dans ces camps ont subi des violences sexuelles de la part d'éléments des groupes armés, dont les milices janjaouid. L'UNICEF a appris que 33 femmes et jeunes filles des tribus bildingue et haraza avaient été violées dans le camp de Koubigou au cours des quatre derniers mois.

Évolution de la situation en Colombie

81. Les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (FARC) continuent de recruter et d'utiliser des enfants. L'Ejército de Liberación Nacional (ELN), actuellement en pourparlers avec le Gouvernement, ne semble pas avoir recruté d'enfants récemment. Pourtant, 56 au moins des enfants démobilisés entre novembre 2005 et septembre 2006 dans le cadre du programme de démobilisation du Gouvernement avaient déclaré sortir de ses rangs. L'équipe de pays des Nations Unies

en Colombie pense que l'ELN compte encore en son sein de nombreux enfants. L'ONU a appris que des groupes armés clandestins d'extrême droite ne participant pas au processus de démobilisation engagé fin 2004 avec l'Autodefensa Unidas de Colombia (AUC), par exemple les Autodefensas Campesinas del Casanare et le Frente Cacique Pipinta, continuaient de recruter des enfants.

82. Bien que le nombre d'enlèvements d'enfants ait nettement diminué ces dernières années, les groupes armés clandestins n'ont pas renoncé à cette pratique. Selon des sources fiables, ils ont enlevé 137 enfants en 2005 et 2006.

83. Les FARC, l'ELN et d'autres groupes armés clandestins ne participant pas au processus de démobilisation continuent d'exercer des violences sexuelles, dont le viol et la torture, sur des jeunes filles. Un rapport sur la Colombie établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fait également état d'une multiplication des cas présumés de violences sexuelles sur les adolescentes, en particulier de la part des forces de sécurité.

84. La présence de munitions non explosées et de mines terrestres posées par les FARC et l'ELN autour des écoles, des points d'eau et sur les routes de desserte rurales est d'autant plus préoccupante que ces engins font de nombreuses victimes parmi les enfants (30 % des victimes civiles). Malgré une certaine amélioration par rapport aux années précédentes, les déplacements forcés de populations civiles, composées à 40 % d'enfants, ont continué en raison des affrontements armés entre les belligérants.

85. Le Gouvernement a obtenu d'assez bons résultats avec son programme de démobilisation de l'AUC. Depuis le 12 décembre 2005, les 11 sections de l'AUC sont démobilisées, grâce à 17 sessions de démobilisation collective. Mais la possibilité de voir les démobilisés former des bandes criminelles et les groupes armés clandestins se multiplier et se renforcer dans les zones évacuées par les démobilisés est une perspective inquiétante. En 1999, l'Institut colombien de protection de la famille a lancé un vaste programme pour prendre en charge les enfants et les adolescents ex-membres de groupes clandestins armés. En juin 2006, il était déjà venu en aide à 2 916 d'entre eux, et il a accompagné 440 enfants entre novembre 2005 et septembre 2006. L'État consacre des ressources considérables à ce programme, dont la qualité s'est progressivement améliorée. La plupart des bénéficiaires ont été démobilisés ou capturés; quelque 300 d'entre eux ont été remis par l'AUC depuis la fin 2004 dans le cadre du processus officiel de démobilisation. Ce chiffre ne satisfait pas le Procurador General de la Nacion, qui estime que l'AUC n'a sans doute libéré qu'une partie des enfants présents dans ses rangs.

Évolution de la situation au Népal

86. Le changement de gouvernement en avril 2006 puis l'annonce de cessez-le-feu faite par le Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M) ont suspendu les opérations militaires dans l'ensemble du pays. Mais le processus de paix reste fragile. Les belligérants ont proclamé un cessez-le-feu réciproque mais n'ont pas signé d'accord officiel dans ce sens, et la question de la libération et de la réinsertion des enfants enrôlés dans les groupes armés n'a pas fait l'objet d'un accord. Malgré les efforts des acteurs de la protection de l'enfance, le Code de conduite en 25 points signé par les deux parties en mai 2006 ne contient aucune disposition particulière concernant la protection des enfants.

87. Des éléments concordants confirment la présence d'enfants dans les rangs de l'Armée populaire de libération (APL, la branche militaire du PCN-M), où ils sont utilisés comme combattants ou informateurs et dans diverses tâches logistiques. Bien que le PCN-M ait affirmé à plusieurs reprises qu'il n'utilisait pas d'enfants à des fins militaires, l'UNICEF a appris de source sûre la présence de nombreux enfants soldats dans les rangs de l'APL. Deux cent quatre-vingt-quinze jeunes recrues (39 % de filles) ont été recensées; 137 sont encore mobilisées malgré le cessez-le-feu. Avant le cessez-le-feu d'avril 2006, l'APL organisait des campagnes de recrutement selon le principe « une famille, un membre pour le Parti », au cours desquelles des enfants étaient enrôlés de gré ou de force. Certains, qui ont déserté les rangs du PCN-M, n'osent pas rentrer chez eux de peur d'être réenrôlés ou arrêtés par les forces de sécurité népalaises. Selon certains renseignements, les associations culturelles du PCN-M sont largement composées d'enfants qui servent à mobiliser les communautés et à attirer d'autres jeunes dans des mouvements affiliés au Parti. En avril 2006, le PCN-M a publié un communiqué dans lequel il s'engageait à respecter les droits des enfants et à ne pas utiliser d'enfants âgés de moins de 18 ans. Pourtant, à ce jour, il n'a pris aucune mesure notable dans ce sens ou pour libérer les enfants qu'il détient.

88. Il semblerait également à première vue que les forces de sécurité népalaises utilisent des enfants comme informateurs et messagers, ainsi que pour espionner et identifier les cadres du PCN-M. Mais faute d'informations complémentaires rien ne permet de dire qu'il s'agit là d'une pratique systématique.

89. Les forces de sécurité népalaises et le PCN-M n'ont à aucun moment pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils lors de leurs offensives contre des objectifs militaires. C'est ainsi qu'en janvier 2006, les tirs aveugles d'une patrouille de police ont tué une jeune fille de 15 ans qui se trouvait chez elle à Nepalgunj. De plus, l'enquête du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur 13 opérations militaires ou accrochages survenus entre la fin du cessez-le-feu unilatéral du PCN-M et début mars 2006 a révélé que les frappes aériennes de l'Armée royale du Népal avaient tué deux enfants et en avait blessé six autres. Depuis le début du cessez-le-feu, aucun cas d'enfants mort ou blessé du fait des opérations militaires des belligérants n'a été signalé.

90. Pendant la période considérée, des milliers de personnes, essentiellement des écoliers et des enseignants, ont été enlevés pour participer à des manifestations et des défilés de masse. Les organisations nationales de défense des droits de l'homme ont signalé plus de 8 000 cas de rapt, dont 3 000 concernent des enfants, entre le 3 septembre et le 2 décembre 2005. La plupart des enfants ont été remis en liberté après de courtes périodes d'endoctrinement politique. Depuis mai 2006, le nombre d'enlèvements imputables au PCN-M a considérablement diminué, bien que le Parti et ses organes affiliés continuent d'emprisonner des civils, dont des enfants, dans le cadre de leurs enquêtes sur des infractions présumées et de leurs tâches de « maintien de l'ordre ». C'est ainsi que, le 20 juin 2006, le PCN-M a enlevé à Nawalparasi 10 personnes accusées de vol – 6 étaient des enfants âgés de 14 à 16 ans.

91. Le PCN-M et son aile étudiante n'hésitent pas à fermer de force des écoles publiques et privées partout au Népal, et les fermetures se sont multipliées entre septembre et décembre 2005 dans les zones rurales de l'est du pays. L'utilisation des bâtiments scolaires comme casernes ou baraquements temporaires pour les besoins des forces de sécurité et du PCN-M, la destruction des écoles durant les opérations

militaires et les massacres d'écoliers et d'enseignants sont autant d'entraves à l'accès des enfants à l'éducation. Des écoles ont été attaquées durant les heures de classe ou ont été ciblées parce qu'elles servaient de base d'opérations au PCN-M. Ainsi, en janvier 2006, des combattants de l'APL attaqués par l'Armée royale du Népal dans le district de Syangja se sont repliés dans une école où se trouvaient 130 écoliers et 5 enseignants. En mars 2006, lors d'un raid aérien, l'armée népalaise a largué des bombes hélicoptérées sur une zone habitée du district de Sindhupalchowk, endommageant gravement les bâtiments scolaires et les salles de classe. Depuis le début du cessez-le-feu, il n'y a plus d'offensives militaires à l'intérieur et autour des écoles. Mais les forces de sécurité et le PCN-M continuent d'occuper des écoles, notamment dans les districts de Khotand, Myagdi, Syangja, Tanahun, Bara, Katmandou, Rukum, Banke et Sindhuli.

92. Le nouveau Gouvernement a annoncé que toutes les personnes détenues en vertu de l'ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices avaient été remises en liberté, y compris les enfants incarcérés pour avoir appartenu au PCN-M. L'équipe de pays des Nations Unies au Népal pense toutefois que des enfants sont encore détenus sous le coup de différentes accusations – détention et possession d'armes et d'explosifs ou meurtre.

Évolution de la situation aux Philippines

93. Les enfants restent des proies pour les recruteurs, notamment semble-t-il ceux de la Nouvelle armée populaire (la NPA, branche armée du Parti communiste des Philippines), malgré la politique déclarée du Parti, qui interdit tout recrutement dans les rangs de la NPA au-dessous de l'âge de 18 ans. La NPA affirme qu'elle affecte les enfants à la défense passive et à des tâches de non-combattants. L'équipe de pays des Nations Unies aux Philippines, en collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain, a dénombré 22 cas de recrutement d'enfants par la NPA entre janvier 2005 et juin 2006. La NPA aurait intensifié ses recrutements dans les provinces des Visayas, notamment le Negros occidental, dans le dernier trimestre de 2005, ainsi que dans les communautés autochtones du nord de l'île de Luçon. Il aurait également enrôlé de très nombreux enfants dans le nord-est et le sud de l'île de Mindanao. Le nombre réel d'enfants recrutés dans toutes ces régions est difficile à déterminer.

94. Le Groupe Abou Sayyaf continue de recruter des enfants pour la lutte armée, bien que l'effectif des forces combattantes ait considérablement diminué après les exercices militaires philippino-américains de Basilan. Les recrutements sont également avérés en ce qui concerne le Front de libération islamique Moro (MILF), mouvement rebelle basé dans l'île de Mindanao et actuellement engagé dans des pourparlers de paix. Treize pour cent des 10 000 combattants du MILF seraient des enfants. Dans la province de Maguindanao, les enfants sont de plus en plus nombreux à rejoindre le MILF, sans doute pour pouvoir bénéficier des aides socioéconomiques promises en cas de conclusion d'un accord de paix. Malgré des affrontements sporadiques dans l'île de Mindanao, le Gouvernement philippin et les chefs du Mouvement restent déterminés à poursuivre le dialogue dans l'espoir de parvenir à une paix durable dans moins d'un an. Le bon déroulement des pourparlers a également encouragé le MILF à coopérer avec les groupes de la société civile. Certains de ses militants ont participé à deux programmes de formation sur la protection de l'enfance, le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire.

95. Certaines forces gouvernementales paramilitaires, notamment les Unités géographiques des forces armées des citoyens, recrutent apparemment des enfants dans des provinces telles que le Bohol et le Negros occidental, mais rien n'indique actuellement qu'il puisse s'agir d'une pratique systématique. En 2005, le bureau de la Commission des droits de l'homme de la région IV a appris que deux enfants avaient été enrôlés dans des Unités géographiques à Murcia (Negros occidental). Il a immédiatement alerté le commandant du 12^e bataillon d'infanterie de l'armée des Philippines, qui a renvoyé les deux jeunes recrues chez elles. Les Unités géographiques continuent apparemment de recruter ici et là, malgré une directive de l'armée fixant strictement l'âge minimum des recrues à 18 ans. Les forces armées philippines restent toutefois vigilantes et continuent de s'assurer qu'il n'y pas d'enfants dans les Unités géographiques. L'existence d'instances indépendantes telles que le Conseil des droits de l'homme semble offrir une certaine protection contre ces violations isolées.

96. Entre novembre 2005 et mai 2006, le Secrétariat conjoint du Gouvernement des Philippines et le Front national démocratique (Commission mixte de contrôle) et les partenaires de l'ONU ont reçu des rapports et des témoignages faisant état de 5 enfants tués et de 45 enfants blessés lors d'incidents liés au conflit armé; 9 enfants ont été enlevés – les soupçons se portent sur l'armée philippine et les patrouilles d'éclaireurs. Ainsi, le 25 novembre 2005, un garçon de 15 ans a été blessé dans un accrochage entre des militaires philippins et des rebelles à Saraya, dans la province de Quezon, et le 31 janvier 2006, des soldats du 71^e bataillon d'infanterie de l'armée ont enlevé deux adolescents de 17 ans à Santa Ines Ouest, dans la province de Tarlac; les deux garçons ont été retrouvés morts par la suite.

97. Pour répondre aux besoins de protection des enfants touchés par les conflits armés, le Gouvernement philippin continue d'appliquer le décret présidentiel instituant un vaste programme pour les enfants participant à des conflits armés, qui confie aux organes compétents, dont le département de la défense nationale et la police, un mandat de protection spécifique des enfants concernés.

Évolution de la situation à Sri Lanka

98. L'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement sri-lankais et les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) a été sérieusement fragilisé par la montée de la violence. On note une dégradation sensible de la situation depuis le début de 2005, avec des accrochages militaires dans le nord et l'est, des attentats-suicides et des attaques à la mine Claymore un peu partout dans le pays, ainsi qu'une augmentation du nombre de morts et de blessés parmi les civils. Le 29 mai 2006, le Conseil de l'Union européenne a inscrit le LTTE sur sa liste des organisations terroristes.

99. Entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 septembre 2006, quelque 513 cas d'enlèvements d'enfants par le LTTE ont été portés à la connaissance de l'UNICEF. Ce chiffre ne représente sans doute que la partie émergée de l'iceberg, car selon certains témoignages l'insécurité ambiante dissuade les parents de signaler la disparition de leurs enfants. L'écart entre le nombre d'enfants enregistrés dans la base de données de l'UNICEF et celui des jeunes recrues ayant quitté les rangs du LTTE dans diverses circonstances (démobilisation, désertion, retour dans les foyers) est d'environ 36 % – ce qui signifie que le chiffre de l'UNICEF ne représente qu'un tiers de l'effectif enrôlé. Les cas signalés à l'UNICEF indiquent que l'âge moyen des recrues (68 % de garçons et 32 % de filles) durant cette période était de 16 ans.

La plupart des enlèvements rapportés entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 septembre 2006 concernaient le district de Kilinochchi (26 % du total), le district de Batticaloa venant en deuxième position (23 % du total). Dans cette même période, le LTTE a démobilisé officiellement 91 enfants, et 25 autres ont déserté. En règle générale, les Tigres n'ont pas respecté les procédures convenues : beaucoup d'enfants ont été transférés dans un internat professionnel de Kilinochchi ou remis au Secrétariat du Nord-Est pour les droits de l'homme, l'instance du LTTE chargée des droits de l'homme. L'UNICEF s'est ému de cette pratique – les enfants ont en effet été placés sans le consentement de leurs parents, et les restrictions d'accès aux institutions rendent les opérations de vérification très difficiles.

100. L'entraînement à la défense civile dispensé par le LTTE aux populations civiles dans l'ensemble du pays suscite également des inquiétudes. L'UNICEF a appris que des enfants de 16 ans à peine y participaient. Les directeurs d'école et les enseignants sont tenus de faire des stages d'entraînement, au détriment de la scolarité des enfants. Selon des informations en provenance des districts de Batticaloa, Ampara, Trincomalee et Kilinochchi, certains enfants ne sont pas retournés à l'école après leur période d'entraînement – sans doute parce qu'ils ont été enrôlés.

101. Au 30 septembre 2006, l'UNICEF avait connaissance de 128 cas de recrutement d'enfants par la faction Karuna. Trente cas avaient été portés à sa connaissance en l'espace d'une semaine à la mi-juin – la faction Karuna ayant semble-t-il enlevé des enfants (des garçons exclusivement) dans les zones de Santhiveli, Kiran, Mankerni, Valachchenai et Iruthayapuram (Manmunai Nord). Il s'agissait toujours d'enlèvements à des fins de recrutement forcé, dans certains cas par des hommes armés se présentant ouvertement comme des éléments de la faction Karuna.

102. Dans la période du 1^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2006, la Mission de surveillance à Sri Lanka a enregistré 195 plaintes pour enlèvement d'enfant, dont 110 visaient le LTTE, 79 une entité non signataire de l'accord de cessez-le-feu (la faction Karuna) et 6 le Gouvernement sri-lankais.

103. Les frappes de représailles ponctuelles conduites par l'armée de l'air sri-lankaise sur les positions du LTTE ont tué et blessé des enfants. Le 25 avril 2006, un attentat-suicide visant le chef des armées, le général Sarath Fonseka, a été perpétré au quartier général des forces armées à Colombo; les raids de représailles de l'armée sri-lankaise sur les positions du LTTE autour de Sampur et Mutur, dans le district de Trincomalee, ont tué 4 enfants âgés de 4, 14, 15 et 16 ans et en ont blessé 14 autres, âgés de 3 mois à 17 ans. Le 14 août 2006, le bombardement aérien de bâtiments abritant un orphelinat, selon le LTTE, et un camp d'entraînement militaire, selon le Gouvernement, a fait plusieurs tués et de nombreux blessés parmi des écolières.

104. Dans les districts de Jaffna, Kilinochchi, Mullaitivu, Trincomalee, Batticaloa et Ampara, de nombreux établissements scolaires ont connu une baisse de fréquentation liée à la crainte des recrutements et à l'insécurité générale. Les écoles des environs de Mutur, dans le district de Trincomalee, sont occupées par des déplacés et ont été endommagées par les frappes aériennes et les tirs d'artillerie des belligérants. À Batticaloa, la faction Karuna a ouvert un bureau politique du Tamil Makkal Viduthalai Puligal (TMVP) tout à côté du lycée de filles Santa Cecilia, exposant les enfants à des risques d'attentat.

105. L'escalade de la violence depuis juillet 2006 a entravé l'accès aux populations civiles touchées par le conflit dans le nord et l'est du pays, d'où des difficultés

d'acheminement des secours et des inquiétudes croissantes pour la sécurité du personnel humanitaire, surtout après le massacre de 17 agents de l'ONG française Action contre la faim le 5 août 2006 dans le district de Trincomalee. De plus, au 30 septembre 2006, selon le HCR, 209 672 personnes (soit 56 739 familles) étaient déplacées depuis le 7 avril 2006 en raison de la recrudescence des combats. Dans les districts de Jaffna, Kilinochchi, Trincomalee et Batticaloa, la très grande majorité des déplacements ont eu lieu après août 2006; des milliers d'enfants ont été affectés.

106. Un groupe de travail chargé de surveiller le respect des droits des enfants et de signaler les cas de violations en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité s'est mis en place à Sri Lanka. Il s'est réuni pour la première fois le 26 juillet 2006.

Évolution de la situation en Ouganda

107. Bien que le nombre total d'enlèvements ait sensiblement baissé ces derniers mois, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a continué à enlever des enfants pour les utiliser en tant que combattants et esclaves sexuels dans le nord de l'Ouganda. On estime que depuis janvier 2005, environ 1 500 enfants au total ont été enlevés, mais le nombre d'enlèvements est tombé à 222 durant les six premiers mois de 2006. Par exemple, en mai 2006, les 17 enfants dont l'équipe de pays des Nations Unies avait signalé l'enlèvement ont tous été relâchés dans les 48 heures. Le 13 octobre 2005, la Cour pénale internationale a lancé des mandats d'arrêt contre Joseph Kony et quatre autres individus, tous accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment de meurtres, d'enlèvements, d'esclavage sexuel, de mutilations et du recrutement forcé d'enfants. En mai, juin et juillet 2006, M. Kony a rencontré des médiateurs du Sud-Soudan qui cherchaient à négocier une cessation des hostilités entre la LRA et le Gouvernement ougandais. Le dirigeant de la LRA aurait déclaré qu'il était résolu à adhérer au processus de paix. Bien que le Président Yoweri Kaguta Museveni ait donné aux dirigeants de la LRA jusqu'au 31 juillet 2006 pour se rendre en échange d'amnistie, les représentants de l'Ouganda ont décidé d'envoyer une délégation à Juba (Sud-Soudan), pour y rencontrer la délégation de la LRA et les négociations ont commencé. Le 29 août 2006, un cessez-le-feu a pris effet entre le Gouvernement ougandais et la LRA. Celle-ci a commencé depuis lors à assembler ses forces dans les camps de Ri-Kwangba et Owiny Ki-Bul à la frontière avec le Sud-Soudan, et décidé de libérer toutes les femmes et tous les enfants présents dans le groupe.

108. Bien que le Gouvernement ougandais n'ait pas de politique officielle concernant le recrutement d'enfants, des enfants sont présents dans les rangs des unités de défense locales et des Forces de défense populaires de l'Ouganda. Rien n'indique que les 1 128 enfants qui auraient été mobilisés dans les unités de défense locales à la fin de 2004 dans les districts de Kitgum et de Pader et certaines parties du district de Teso ont été libérés. Au cours de la visite que mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a récemment effectuée en Ouganda, le Gouvernement est convenu d'appliquer un plan d'action et de renforcer la mise en œuvre des cadres juridiques et politiques existants en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants.

109. Il y avait des enfants parmi les 131 civils qui, d'après les informations communiquées à l'équipe de pays des Nations Unies, auraient été tués par la LRA entre août 2005 et juin 2006 lors d'embuscades tendues sur les routes et d'attaques

dirigées contre des personnes qui se trouvaient en dehors des camps de déplacés. Ainsi, en janvier 2006, un garçon a été tué par la LRA après avoir été capturé à proximité du camp d'Amida dans le district de Kitgum. Des enfants ont également été tués par les soldats des Forces armées ougandaises et des unités de défense locales alliées. Par exemple, en février 2006, une fillette de 8 ans a été tuée par des soldats à Ngomoromo dans le district de Kitgum, et 4 enfants se trouvaient parmi les 10 civils qui ont été tués en mai 2006 par les unités de défense locales au camp de Ogwete, dans le district de Lira.

110. De nombreux cas relatifs à des actes d'exploitation et de violence sexuelles commis contre des filles par des soldats de l'armée ougandaise dans des camps de déplacés ont également été signalés. Par exemple, en janvier 2006, un soldat des Forces armées ougandaises aurait violé une jeune fille de 17 ans en dehors du camp de Pagal dans le district de Gulu, et en février 2006, un soldat de 17 ans a été arrêté et inculpé de viol à Lira Palwo, dans le district de Pader. Le Gouvernement s'est engagé à adopter des directives pratiques et à organiser des activités de formation à l'intention du personnel militaire pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent.

111. En juin 2006, une équipe de travail chargée de recueillir et de communiquer des informations sur les violations des droits de l'enfant, créée dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, a été mise en place en Ouganda, sous la présidence conjointe de l'UNICEF et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

C. Exploitation et sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies

112. Sur la base du travail accompli par mon Conseiller pour les questions d'exploitation et de sévices sexuels, le Prince Ra'ad Zeid Al-Hussein, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, les efforts visant à combattre l'exploitation et les sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies se poursuivent. Le Secrétariat, avec l'appui des États Membres, a mis au point une stratégie détaillée visant à faire face à ce problème. L'organisation de programmes de formation obligatoire à l'intention du personnel de maintien de la paix et la sensibilisation des populations locales au problème de l'exploitation et des sévices sexuels sont des aspects clefs de cette stratégie de prévention. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies indiquent qu'une proportion importante de leur personnel a reçu une formation et que, dans certaines missions, plus de 90 % du personnel a reçu la formation obligatoire.

113. Pour permettre à l'Organisation de répondre plus efficacement aux allégations faisant état de sévices sexuels, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place une équipe chargée de la déontologie et de la discipline au siège et des équipes sur le terrain dans huit opérations de maintien de la paix en novembre 2005. L'équipe basée au siège contrôle l'état de la situation en matière de déontologie et de discipline pour toutes les catégories de personnel des Nations Unies dans toutes les opérations de maintien de la paix dirigées par le Département. Dans les opérations de maintien de la paix, les équipes fournissent des avis au chef des missions sur la manière de prévenir les problèmes et de répondre à toute

question qui se pose en matière de déontologie et de discipline, en ce qui concerne toutes les catégories de personnel. Les équipes des missions jouent un rôle crucial car ce sont elles qui reçoivent les allégations faisant état d'inconduite, suivent les affaires signalées et aident la mission à mettre au point et appliquer des mesures pour prévenir les comportements répréhensibles, assurer le respect des normes de conduite des Nations Unies et aider les victimes. Ainsi, les spécialistes de la protection de l'enfance aident l'équipe de la mission en incorporant des messages concernant l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels dans les matériels didactiques relatifs aux droits de l'enfant destinés aux membres des contingents, en référant les allégations faisant état de comportements sexuels répréhensibles communiqués par des organismes chargés de la protection des droits de l'enfant et des droits de l'homme à l'équipe de la mission et en contribuant à assurer la diffusion d'informations sur les normes de conduite des Nations Unies avec l'aide de leurs contacts dans la société civile. En outre, pour fournir un appui et une assistance aux victimes de sévices commis par des membres du personnel des Nations Unies, j'ai publié un projet de déclaration et de stratégie générale d'assistance et d'appui aux victimes d'exploitation et de sévices sexuels de la part du personnel des Nations Unies. Cette politique prévoit la défense des victimes, des systèmes d'orientation et des financements. Il convient de souligner le rôle critique que joue à cet égard la responsabilité qui incombe aux pays fournisseurs de contingents de veiller à la discipline de leur personnel participant aux opérations de maintien de la paix.

114. Il est regrettable qu'en dépit des efforts déployés, les abus continuent. Du 1^{er} janvier 2004 au 18 août 2006, les enquêtes menées sur des allégations d'exploitation et de sévices sexuels impliquant 313 membres du personnel de maintien de la paix ont conduit au renvoi sans préavis ou au non-renouvellement du contrat de 17 civils et au rapatriement de 17 membres de la police et de 141 soldats de la paix pour motif disciplinaire. Au 18 août 2006, le Département des opérations de maintien de la paix avait reçu pour l'année 85 allégations d'exploitation et de sévices sexuels impliquant des civils (29), des membres de la police (8) et des soldats de la paix (48) qui doivent toutes faire l'objet d'une enquête.

115. En outre, le 18 août 2006, les médias internationaux ont rapporté des allégations concernant l'organisation par des soldats d'un réseau de prostitution impliquant des jeunes filles, dont certaines avaient à peine 15 ans, dans le Sud-Kivu (République démocratique du Congo). On pense que certains de ces soldats sont des membres de l'opération de maintien de la paix de l'ONU. Une enquête est en cours et des mesures disciplinaires seront prises contre tout membre du personnel de l'ONU impliqué dans cet affaire.

V. Information sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information

116. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a demandé la mise en œuvre, dans les limites des ressources existantes, du mécanisme de surveillance et de communication de l'information décrit dans mon rapport (S/2005/72). Il a également demandé qu'un rapport sur un examen indépendant de ce mécanisme lui soit présenté avant le 31 juillet 2006. J'ai demandé au Bureau des services de

contrôle interne de procéder audit examen, qui est en cours à l'heure actuelle et auquel les principaux partenaires coopèrent pleinement. J'en présenterai les conclusions au Conseil en novembre 2006.

117. Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), la mise en place de ce mécanisme a progressé régulièrement dans les sept situations retenues à titre prioritaire pour la première phase d'application, à savoir le Burundi, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Somalie, le Soudan, le Népal et Sri Lanka. Les équipes sur le terrain ont reçu de nombreuses directives du Siège pour faciliter la mise en œuvre du mécanisme proposé, notamment des modèles de rapport type, des définitions des violations graves et d'autres documents techniques pertinents. En outre, des visites ont été effectuées dans plusieurs pays pour donner des informations à ces équipes et les aider à mettre en train leurs activités. Les informations reçues du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont été diffusées dans le cadre des rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité sur la situation des enfants affectés par les conflits armés dans la République démocratique du Congo et au Soudan et dans les rapports « horizontaux » établis par le Secrétariat sur les situations qui intéressent le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

118. Ce groupe de travail créé par le Conseil de sécurité a tenu cinq réunions officielles. Son mandat et son plan de travail pour l'année ont été adoptés en mai 2006. À ce jour, il a examiné des rapports sur les situations préoccupantes concernant les enfants et les conflits armés dans la République démocratique du Congo et au Soudan, et a présenté des recommandations concernant le rapport que la République démocratique du Congo a présenté au Conseil et à d'autres organes du système des Nations Unies.

119. La mise en œuvre d'une initiative aussi complexe qui fait intervenir de nombreuses parties prenantes soulève de grosses difficultés, concernant notamment les aspects ci-après : l'accès sûr et sans entrave du personnel des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires aux fins des activités de surveillance et de communication de l'information; la nécessité d'obtenir l'adhésion des partenaires du système des Nations Unies et de l'extérieur, et d'établir clairement la répartition des tâches entre eux et la complémentarité de leurs rôles respectifs; le niveau de compétence des spécialistes de la protection de l'enfance dans les organismes des Nations Unies et chez d'autres partenaires; le montant des ressources disponibles pour l'exécution de programmes et d'interventions à long terme en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Bien que les particularités, les capacités et les attentes des principales parties prenantes varient selon les pays, aucun effort n'a été épargné pour faire en sorte que les informations recueillies soient fiables, exactes et objectives.

VI. Information sur les progrès accomplis dans la mise au point et l'application des plans d'action

120. Conformément à la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a demandé aux parties de préparer des plans d'action concrets assortis de délais pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation des obligations internationales qui leur sont applicables, que le Conseil a

réaffirmées dans sa résolution 1612 (2005) dans laquelle il demande aux parties concernées de mettre au point et d'appliquer sans tarder des plans d'action, en étroite collaboration avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies, des plans d'action ont été mis en œuvre ou des activités de sensibilisation ont été entreprises auprès des parties dans les situations de conflit armé ci-après.

121. Au Burundi, il n'y a pas eu de négociations officielles avec les FNL pour mettre fin à l'utilisation et au recrutement d'enfants. Cependant, au cours des négociations de cessez-le-feu qui ont eu lieu en juin 2006, l'ONUB a présenté aux FNL un document les priant de s'employer en priorité à démobiliser les enfants. Les FNL n'ont pas signé ce document. Par ailleurs, dans une note verbale datée du 9 août 2006, l'ONUB a prié le Gouvernement de libérer d'anciens enfants combattants des FNL qui se trouvent au centre de détention de Randa, en vue de leur démobilisation immédiate. Au début de septembre 2006, les enfants en question étaient toujours détenus. Les discussions au sujet de la nécessité de les libérer et de les inscrire au programme de réintégration se poursuivent avec le Gouvernement.

122. En Côte d'Ivoire, le 26 novembre 2005, les FAFN se sont engagées à adhérer à un plan d'action visant à remettre tous les enfants démobilisés à l'UNICEF et à interdire le recrutement d'enfants et leur association à ces forces. Les FAFN ont également décidé de désigner des interlocuteurs chargés de l'identification et de la démobilisation des enfants dans les camps et ont approuvé l'accès sans entrave à ces camps, aux postes de contrôle et aux casernes pour déterminer si des enfants s'y trouvaient. Les FAFN ont convenu avec l'UNICEF de mettre en place une commission indépendante de vérification pour assurer le respect du plan d'action. Les travaux de cette commission seront complétés par les activités de contrôle menées régulièrement par le personnel de maintien de la paix de l'ONU. À ce jour, les FAFN n'ont épargné aucun effort pour tenir les engagements qu'elles ont pris. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour financer le programme de réadaptation et de réintégration des enfants démobilisés. Les autres groupes de milices – le FLGO, le MILOCI, l'APWÉ et l'UPRGO – à l'exception des groupes armés de défense civile dans l'ouest et du GPP à Abidjan, ont également engagé un dialogue avec l'ONU en vue de la mise en place d'un plan d'action visant à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats dans les territoires contrôlés par le Gouvernement. Le 14 septembre 2006, les quatre groupes de milices ont signé un plan d'action régional visant à mettre fin à cette pratique. Ils ont convenu de libérer tous les enfants se trouvant dans leurs rangs, de coopérer avec le programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les questions relatives aux enfants, de prendre des mesures spécifiques pour prévenir le recrutement d'enfants, de définir des dates butoirs pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne le respect des engagements pris et de permettre un accès sans entraves aux fins du suivi du plan d'action et de la vérification de son application.

123. Dans la République démocratique du Congo, l'UNICEF et la MONUC ont rencontré des représentants des FARDC en mars 2005 pour examiner avec eux les questions du recrutement et de l'utilisation d'enfants. À la suite de cette réunion, tous les commandants régionaux des FARDC ont reçu des instructions interdisant ces pratiques et indiquant que les auteurs d'actes de ce type seraient poursuivis en justice. Les tribunaux militaires des FARDC ont également commencé à examiner des affaires concernant le recrutement d'enfants par des officiers de ces forces. En

outre, le dialogue engagé avec les dirigeants des milices pour mener à bien le retrait de tous les enfants présents au sein des groupes militaires se poursuit dans le contexte du plan national de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

124. Le rapport de pays sur les enfants et les conflits armés que j'ai présenté le 13 juin 2006 au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur la question à propos de la République démocratique du Congo (S/2006/389) a été accueilli avec intérêt par les autorités de ce pays. Le Groupe de travail a recommandé au Conseil d'envisager d'instituer des sanctions à l'encontre des dirigeants du Mouvement révolutionnaire du Congo (MRC) qui a violé à maintes reprises les résolutions qu'il a adoptées sur les enfants et les conflits armés, et ont référé le dirigeant rebelle Laurent Nkunda au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Le Gouvernement congolais, avec l'appui de l'équipe spéciale de pays de l'ONU s'emploie actuellement, avec ses institutions nationales, à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de pays, ce dont il convient de le féliciter.

125. Au Népal, en janvier 2006, l'équipe de pays des Nations Unies a rencontré des représentants du Gouvernement et du CPN-M et a demandé aux parties de nommer des interlocuteurs avec lesquels elle pourrait discuter du suivi et de la communication de l'information concernant des violations graves des droits de l'enfant, dans le contexte de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Ces interlocuteurs n'ont pas encore été nommés. À ce jour, le CPN-M n'a pas non plus engagé de dialogue de fond en vue de la libération des enfants associés à ses forces.

126. En juin 2003, à Sri Lanka, le Gouvernement sri-lankais et les LTTE ont conclu un accord relatif à un plan d'action en faveur des enfants affectés par la guerre dans le nord-est du pays, dans le cadre duquel les LTTE se sont engagés à ne plus recruter d'enfants et à libérer tous ceux qui étaient dans leurs rangs. Lors d'une réunion entre l'UNICEF et les LTTE en janvier 2006, il a été convenu que les deux parties se rencontreraient périodiquement pour examiner les questions techniques concernant la libération des enfants et les mesures visant à mettre fin à leur recrutement. Le dialogue entre l'UNICEF et les LTTE se poursuit dans le cadre de ce forum. Les LTTE ont également annoncé la constitution d'un groupe chargé de la protection de l'enfance. Toutefois, au 30 juin 2006 la situation du dernier groupe de 1 464 enfants soldats n'était pas encore réglée. À cette date, à la suite d'informations concernant le recrutement d'enfants par la faction Karuna, des représentants de l'UNICEF ont rencontré des membres de l'aile politique de cette faction, le TMVP, pour leur rappeler l'obligation qui leur incombe de ne pas recruter d'enfants et de s'efforcer de libérer les mineurs qui se trouvent dans leurs rangs. Ce dialogue se poursuit, mais la faction en question n'a pas encore pris d'engagement concret.

127. En Somalie, suite à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, l'équipe de pays des Nations Unies a rencontré des représentants de l'Union des tribunaux islamiques (ICU) et inscrira la question du recrutement d'enfants à l'ordre du jour de ses prochains dialogues avec les deux parties au conflit. L'UNICEF et ses partenaires viennent juste de mettre au point une stratégie quinquennale de plaidoyer et d'intervention en faveur des enfants associés aux groupes armés, sur laquelle ils pourront se fonder pour toute interaction future avec les responsables de

l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. À ce jour, il n'y a eu aucune intervention concrète sur cette question avec les entités politiques existantes.

128. Dans le Sud-Soudan, les spécialistes de la protection de l'enfance de la MINUS ont utilisé le Comité militaire mixte du cessez-le-feu et ses sept comités de zone subsidiaires pour engager un dialogue avec les Forces armées soudanaises et l'APLS sur les sévices dont sont victimes les enfants et les difficultés que pose la libération d'enfants intégrés à des unités militaires, en particulier ceux qui viennent d'être incorporés dans d'autres groupes armés. Au Darfour, depuis la signature de l'Accord de paix sur le Darfour, l'UNICEF et la MINUS ont engagé un dialogue avec l'ALS (Minawi) et l'ALS (Wahid) sur la nécessité de mettre fin au recrutement d'enfants et de libérer ceux qui sont associés à ces groupes armés. L'ALS (Minawi) s'est engagée à faciliter l'action de l'UNICEF et à lui apporter son plein appui en vue de la libération et de la réintégration des enfants associés à ses forces. Toutefois, les luttes internes qui se sont déclenchées récemment au sein de cette faction ont entravé le suivi. Il est important de noter que la capacité qu'a l'ONU d'engager et de poursuivre un dialogue avec les groupes armés au sujet d'importantes violations des droits de l'enfant est souvent réduite par les restrictions imposées à l'accès de son personnel et les changements constants dans les chaînes de commandement de certains de ces groupes.

129. En Ouganda, la Mission que mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a effectué récemment a abouti aux résultats ci-après : a) la décision du Gouvernement de travailler avec l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mettre en place un plan d'action en vue de prévenir le recrutement d'enfants; b) le retrait des enfants combattants des unités de défense locales et des Forces armées ougandaises; c) le renforcement des mesures prises par le Gouvernement pour instituer des mesures disciplinaires à l'encontre des membres des forces armées qui enrôlent en toute connaissance de cause des enfants dans les unités de défense locales et l'armée ougandaise, ainsi que le renforcement des procédures existantes qui permettent à des membres désignés de personnel de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Commission ougandaise des droits de l'homme d'avoir accès aux installations militaires aux fins de déterminer s'il y a des enfants dans les forces armées; d) l'engagement pris par le Gouvernement d'envisager sérieusement d'adopter des lois pour prévenir le recrutement d'enfants et punir les civils qui encouragent cette pratique.

VII. Informations sur l'évaluation du rôle et des activités des spécialistes de la protection de l'enfance

130. Le Conseil de sécurité m'a demandé à maintes reprises de veiller à ce que le besoin de spécialistes de la protection de l'enfance, leur nombre et leur rôle soient systématiquement évalués au cours de la préparation de toute opération de maintien de la paix. À cet égard, à l'alinéa d) du paragraphe 20 de sa résolution 1612 (2005), le Conseil m'a prié d'inclure dans mon rapport sur l'application de la résolution une évaluation des fonctions et activités des spécialistes de la protection de l'enfance. Conformément à cette demande, la Section des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix effectue actuellement une étude de l'expérience acquise en matière de protection de l'enfance dans le cadre de ces

opérations, qui vise à répondre aux questions ci-après : a) les spécialistes de la protection de l'enfance sont-ils efficaces?; b) quel a été l'impact de leurs activités?; c) comment pourrait-on renforcer leur impact de manière générale?

131. Selon les conclusions préliminaires de l'étude, les spécialistes de la protection de l'enfance sont efficaces dans deux domaines principaux, à savoir la collecte de données aux fins du suivi et de la communication de l'information et la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants par les missions et grâce aux programmes de formation des missions. La prise en compte de ces questions dans le cadre des missions renforce le volet suivi et communication de l'information car elle permet de créer une base de données et de connaissances spécialisées dans ce domaine. Les spécialistes de la protection de l'enfance en fonction et les anciens conseillers qui ont participé à l'étude, ainsi que les partenaires en matière de protection de l'enfance ont souligné que le suivi et la communication de l'information constituaient un domaine dans lequel les activités des intéressés ont joué un rôle efficace et ont eu un impact positif. La sensibilisation croissante aux questions relatives aux enfants et aux conflits armés des membres de la police civile des Nations Unies, des observateurs militaires et des soldats qui opèrent tous régulièrement sur les lignes de front, où les enfants sont en danger, facilite considérablement l'action des spécialistes de la protection de l'enfance car elle leur permet de disposer d'un réseau élargi de ressources pour prévenir les violations.

132. Il ressort également de l'étude que des améliorations sont possibles dans de nombreux domaines. Premièrement, il importe de veiller à ce que le personnel des missions, en particulier les dirigeants, comprennent mieux la fonction des spécialistes de la protection de l'enfance. Il semblerait en effet que le personnel civil des missions ait tendance à croire qu'ils ont pour fonction de fournir une assistance humanitaire plutôt que de plaider pour l'adoption de meilleures politiques et d'approches vis-à-vis des enfants dans les conflits armés. Deuxièmement, la fonction de protection des enfants doit faire partie des « piliers » de la structure des missions, car il semblerait qu'elle n'occupe pas toujours la meilleure place possible dans le cadre de cette structure. De fait, sa place tend à varier selon les missions, et il arrive parfois que les spécialistes de la protection de l'enfance soient intégrés à d'autres sections, ce qui montre bien qu'il n'y a pas de consensus véritable au sein même du Département des opérations de maintien de la paix au sujet de la place qu'ils devraient occuper. Il est arrivé à l'occasion que certains de ces spécialistes aient eux-mêmes interprété leur mandat de façon très large, si bien que leurs partenaires clefs ont parfois eu du mal à comprendre leur rôle. Ce problème devrait être réglé de manière structurée à titre prioritaire, avec toutes les principales parties prenantes. Troisièmement, il est indispensable que la question de la protection de l'enfance bénéficie d'un appui politique accru au sein du Département des opérations de maintien de la paix, au niveau du Siège.

133. L'étude de l'expérience acquise en matière de protection de l'enfance dans les opérations de paix devrait être achevée d'ici à deux mois. Elle contiendra une évaluation globale de l'impact et de l'efficacité des spécialistes de la protection de l'enfance ainsi qu'un certain nombre de recommandations précises.

VII. Recommandations

134. Je recommande que le Conseil de sécurité envisage d'élargir ses priorités en portant une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes et que, au-delà de la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, il accorde la même importance aux autres catégories de violations graves que sont les meurtres et les mutilations d'enfants, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques d'hôpitaux et d'écoles, le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire.

135. J'encourage le Conseil de sécurité à continuer d'appeler les parties à formuler des plans d'action concrets assortis d'échéances pour cesser de recruter et d'utiliser des enfants en violation de leurs obligations internationales, et l'encourage également à demander des plans d'action pour toutes les situations préoccupantes.

136. J'invite les donateurs à s'assurer que les gouvernements nationaux ainsi que l'ONU et ses partenaires disposent de ressources et de financements suffisants pour réussir la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants ayant été associés à des forces armées, et à concevoir des initiatives programmatiques pertinentes et efficaces propres à étayer les efforts de réadaptation et de réinsertion et à en assurer la réussite et la viabilité à long terme.

137. Je me félicite que le Conseil de sécurité continue d'envisager des mesures ciblées concrètes contre les parties à un conflit armé qui persistent à commettre systématiquement des violations graves à l'encontre des enfants dans les conflits armés, au mépris des résolutions du Conseil.

138. J'encourage les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à prendre des mesures pour appuyer les recommandations du Comité des droits de l'enfant, à renforcer les mesures nationales et internationales pour empêcher que des enfants soient enrôlés dans des forces ou groupes armés et utilisés dans les combats, notamment en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en promulguant des lois qui interdisent expressément de recruter des enfants âgés de moins de 15 ans dans des forces/groupes armés et de les faire participer directement aux hostilités.

VI. Listes jointes en annexe

139. Le présent rapport a deux annexes². L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec à chaque fois le rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans les situations de conflit armé dont le Conseil n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel également des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants.

140. Il convient de préciser que les pays ne sont pas listés en tant que tels. Les listes ont pour objet d'identifier les belligérants qui commettent des violations graves et précises à l'encontre des enfants. Les noms des pays ne sont donc mentionnés que

pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

Notes

- ¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000, et le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction.
- ² Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants

Parties au conflit au Burundi

Parti de libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL)-Agathon Rwasa

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : massacres et mutilations sur enfants

Parties au conflit en Côte d'Ivoire

1. Milices armées alliées au camp présidentiel
 - a) Front de libération du Grand Ouest (FLGO)
 - b) Mouvement ivoirien de libération ouest de Côte d'Ivoire (MILOCI)
 - c) Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWÉ)
 - d) Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO)
2. Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements d'enfants

3. Front nationaliste et intégrationniste (FNI)
4. Groupes Maï Maï du Nord- et Sud-Kivu, du Maniema et du Katanga non incorporés dans les FARDC
5. Éléments non incorporés dans les FARDC fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
enlèvements d'enfants*

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée de libération nationale karen (ALNK)
2. Armée karenni (AK)
3. Tatmadaw Kyi
4. Armée unie de l'État Wa

Parties au conflit en Somalie

1. Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants, attaques d'hôpitaux*

2. Union des tribunaux islamiques

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants*

Parties au conflit au Soudan

1. Parties sous contrôle du Gouvernement du Soudan
 - a) Milices du Darfour appuyant le Gouvernement (les Janjaouid)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

- b) Forces de police (police montée chamelière)
 - c) Forces armées soudanaises

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, enlèvements d'enfants, déni d'accès
à l'aide humanitaire*

2. Parties rebelles ayant accepté l'Accord de paix du Darfour
Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLA/M-Minawi)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
massacres, mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

3. Parties sous contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan
Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
massacres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

4. Parties sous contrôle à la fois du Gouvernement du Soudan et du
Gouvernement du Sud-Soudan
Unités mixtes intégrées des Forces armées du Soudan et du MPLS
5. Groupes tribaux armés impliqués dans les combats intercommunautaires ou les
affrontements entre les parties
Armée blanche (Loue de l'ethnie Nuer)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants*

6. Autres parties présentes sur le territoire soudanais
 - a) Forces d'opposition tchadiennes
 - b) Armée de résistance du Seigneur

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants

Parties au conflit au Tchad

Armée de libération du Soudan (ALS)

Parties au conflit en Colombie

1. Ejército de Liberación Nacional (ELN)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

2. Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

3. Groupes armés clandestins ne participant pas au processus de démobilisation
 - a) Autodefensas Campesinas del Casanare (AUSC)
 - b) Frente Cacique Pipinta

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements d'enfants, attaques d'écoles et d'hôpitaux

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abou Sayyaf
2. Front de libération islamique Moro (MILF)
3. Nouvelle armée populaire (NPA)

Parties au conflit à Sri Lanka

1. Faction Karuna

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements d'enfants

2. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
enlèvements d'enfants*

Parties au conflit en Ouganda

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

2. Forces armées et unités de défense gouvernementales

- a) Unités de défense locales (LDU)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants*

- b) Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants*
